



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2020/03

Période du 01/07/2020 au 30/09/2020

Edité le 01/12/2020



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020/03

PERIODE DU 01/07/2020 AU 30/09/2020**Edité le 01/12/2020****Délibérations**

2020-07-07/01	07/07/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-07-07/02	07/07/2020	Domaine - Cession de terrain aux Cordeliers
2020-07-07/03	07/07/2020	Domaine - Cession d'un délaissé de voirie
2020-07-07/04	07/07/2020	Domaine - Constitution de servitudes de réseaux
2020-07-07/05	07/07/2020	Domaine - Remise de loyers
2020-07-07/06	07/07/2020	Personnel - Modification de l'organigramme des services
2020-07-07/07	07/07/2020	Personnel - Création d'un emploi de chargé de projet
2020-07-07/08	07/07/2020	Personnel - Régime indemnitaire
2020-07-07/09	07/07/2020	Personnel - Prime exceptionnelle Covid-19
2020-07-07/10	07/07/2020	Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
2020-07-07/11	07/07/2020	Désignation d'un représentant au CNAS
2020-07-07/12	07/07/2020	Coopération intercommunale - Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier
2020-07-07/13	07/07/2020	Coopération intercommunale - Entente avec la Commune de Contigny
2020-07-07/14	07/07/2020	Commerce - Chèque de soutien à l'économie locale
2020-07-07/15	07/07/2020	Restaurant scolaire municipal - Fixation des tarifs
2020-07-07/16	07/07/2020	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services annexes
2020-07-07/17	07/07/2020	Motion contre le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat
2020-07-10/01	10/07/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-07-10/02	10/07/2020	Elections sénatoriales 2020 - Désignation des délégués des Conseils Municipaux
2020-08-25/01	25/08/2020	Déroulement de la séance à huis clos
2020-08-25/02	25/08/2020	Droit à la formation des élus
2020-08-25/03	25/08/2020	Intercommunalité - Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de la Communauté de Communes Saint-Pourcain Sioule Limagne
2020-08-25/04	25/08/2020	Finances - Affectation des résultats 2019
2020-08-25/05	25/08/2020	Finances - Décision modificative n°1 du Budget général
2020-08-25/06	25/08/2020	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Assainissement"
2020-08-25/07	25/08/2020	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Lotissements"
2020-08-25/08	25/08/2020	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Location de locaux à usage professionnel"
2020-08-25/09	25/08/2020	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Hôtellerie de plein air et de loisirs"

2020-08-25/10	25/08/2020	Programme d'équipement -Demandes de subvention
2020-08-25/11	25/08/2020	Vie associative - Attribution de subventions
2020-08-25/12	25/08/2020	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2020-08-25/13	25/08/2020	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2020-08-25/14	25/08/2020	Hommages - Création d'une distinction de Citoyen d'honneur
2020-08-25/15	25/08/2020	Hommages - Dénomination de la Salle Champ Feuillet

Décisions

2020/003	28/07/2020	Signature d'avenants aux marchés d'assurances d'exploitation
2020/004	13/08/2020	Conclusion d'un avenant à un contrat de prêt
2020/005	07/09/2020	Signature d'un marché public pour l'assistance à la programmation et à la réalisation d'une opération d'urbanisme " Reconversion de l'ancienne emprise SNCF"
2020/006	22/09/2020	Souscription d'une ligne de trésorerie
2020/007	23/09/2020	Signature de marchés publics de maîtrise d'œuvre des travaux de l'Eglise Sainte-Croix

Arrêtés

2020/262	01/07/2020	Réglementation temporaire de la circulation impasse de l'Hopital en raison de travaux de façade - etpse MOUNIN et fils
2020/263	01/07/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une Brocante de l'Union commerciale
2020/266	02/07/2020	Réglementation de la circulation à sens unique voie communale de Chatet à Chienchat
2020/267	02/07/2020	réglementation temporaire de la circulation par circulation alternée par feux Rue Porte Nord en raison de travaux de raccordement électrique - Etpse GIRAUD TP
2020/269	06/07/2020	réglementation temporiare de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation de la course pedestre VINSCENE
2020/271	07/07/2020	Réglementation du stationnement Cours de la Déportation et regles sanitaires pour organisation terrasse - Traiteur DUMONT
2020/272	08/07/2020	Occupation temporaire du domaine public- extension de terrasse Auberge du Pont
2020/273	08/07/2020	Réglementation temporaire du stationnement cour des bénédictins en raison de travaux de raccordement électrique - Etpse SPIENETWORKS
2020/274	08/07/2020	Réglementation de la circulation rue de Reims barrée en raison du stationnement d'une benne d'évacuation - SARL COBEX
2020/276	09/07/2020	permission de voirie - à l'angle de la rue de Reims et du quai de la Ronde - SARL COBEX
2020/280	09/07/2020	permission de voirie - 12 rue du Carvert - SARJEUDI
2020/284	09/07/2020	permission de voirie - rue de Liège - impasse des Tonnelles et rue Albert 1er- SARL THEVENET
2020/356	17/07/2020	Réglementation temporaire du stationnement Cours du 8mai 1945 en raison d'une animation PAUSE FERMIERE
2020/358	22/07/2020	Réglementation temporaire de la circulation rue du chene vert et rue B de Vigenère en raison d'une extension de terrasse - Le Club
2020/361	23/07/2020	Reglementation temporaire de la circulation chemin de l'etang rue barrée en raison de travaux sur le reseau d'électricité haute tension- ENEDIS
2020/362	23/07/2020	Reglementation temporaire de la circulation chemin de la croix blanche rue barrée en raison de travaux sur le reseau d'électricité haute tension- ENEDIS

2020/365	24/07/2020	Permission de voirie - rue Porte Nord - SARL LAMOTHE Patrick
2020/366	24/07/2020	réglementation temporaire du stationnement Fg de Paris EtpsCONSTRUCTEL
2020/367	24/07/2020	réglementation temporaire du stationnement Cours jean Moulin EtpsCONSTRUCTEL
2020/368	24/07/2020	Réglementation temporaire -branchement assainissement - rue Porte Nord- SARL LAMOTHE Patrick
2020/372	30/07/2020	Règlementation temporaire de circulation - rue du Lycée - MEAUME Mick (entrepreneur)
2020/374	31/07/2020	Délégations de fonctions aux Adjointes
2020/375	31/07/2020	permission de voirie - rue du Lycée - MEAUME Mick(entrepreneur)
2020/376	31/07/2020	Règlementation temporaire de circulation - Branchement AEP - SIVOM VAL D'ALLIER
2020/379	06/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des Cours pour la fête foraine et le marché des producteurs locaux
2020/380	06/08/2020	permission de voirie - 5, rue du Carvert - SIVOM VAL d'ALLIER
2020/381	06/08/2020	permission de voirie - za la carmone - ENEDIS
2020/384	14/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la balade lumineuse et le feu d'artifice
2020/385	14/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la braderie de l'Union commerciale
2020/388	18/08/2020	Prescriptions sanitaires pour organisation d'une dégustation repas Square du jardin de la Paix
2020/391	18/08/2020	réglementation temporaire de la circulation rue du Chêne vert en raison d'une extension provisoire de terrasse - Brasserie Le Club
2020/392	18/08/2020	Réglementation sanitaire marché hebdomadaire
2020/393	18/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la balade lumineuse et le feu d'artifice -Dispositions complémentaires
2020/398	20/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue saint- Exupéry en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public - SPIE CITYNETWORKS
2020/399	20/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Lion d'or en raison de travaux sur le réseau incendie -SIVOM VAL D'ALLIER
2020/400	20/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Moulin Mechin en raison de travaux sur le réseau incendie -SIVOM VAL D'ALLIER
2020/401	20/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Square Chantemesse en raison de travaux sur le réseau incendie -SIVOM VAL D'ALLIER
2020/403	25/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de champ feuillet en raison de travaux d'élégage - Etpse Rémy BOIVIN
2020/405	26/08/2020	Institution d'un stationnement réservé au transport scolaire - Route de Gannat
2020/406	26/08/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montmarault en raison de travaux sur le réseau incendie -SIVOM VAL D'ALLIER
2020/409	01/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel fg National - Sivom Val d'Allier
2020/414	03/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement rue Paul Bert en raison de travaux -M.LAMBERT
2020/415	03/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement Place Mal FOCHt en raison de

		travaux -etpse SABCF
2020/416	03/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD2009 RCGC Route de Gannat en raison de travaux sur le reseau eau incendie- Sivom Val d'Allier
2020/417	03/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD46 RCGC Route de Varennes en raison de travaux sur le reseau eau incendie- Sivom Val d'Allier
2020/418	03/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD2009 RCGC Route de Gannat en raison de travaux de sondage sur le reseau de gaz - Etpse Constructel Energie
2020/419	03/09/2020	Reglementation temporaire de la circulation et du stationnement- Rue du Loin d'Or barrée en raison de travaux sur le reseau telecommunication- Etpse SMTC
2020/420	08/09/2020	Réglementation temporiare de la circulation par alternant manuel Chemin du Petit Bois en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
2020/423	09/09/2020	Permission de voirie - 6, rue Séguier - M. DA SILVA PIRES
2020/424	10/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue des bédillons et impasse du colombier en raison de travaux sur le reseau d'electricité - SPOIE CITYNETWORKs La Roche Blanche
2020/425	10/09/2020	Réglementation temporaire de ma circulation alternat par feux tricolores rue de Champ feuillet en raison de travaux branchement de gaz -Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2020/426	10/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Chemin de chantegrelet, rote de briailles chemin des perelles et chemin du coudray - travaux reseau electique - SPIE CITYNETXORKs La roche Blanche
2020/432	15/09/2020	Permission de voirie rue de belfort -GRDF- Constructel-energie
2020/434	16/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement rue de la république en raison de travaux d'évacuation de matériaux- Etpse RENOVHABITAT
2020/435	17/09/2020	Permission de voirie - 6, rue Séguier - M. DA SILVA PIRES
2020/436	18/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciesn combattants AFN en raison d'une animation prevention routière - Groupama
2020/437	18/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement rue paul Bert - Etpse CEGELEC
2020/438	21/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Grandes Varennes -Etpse COLAS Rhône-Alpes
2020/439	23/09/2020	Permission de voirie - 28-30, rue George V - SARL JEUDI
2020/441	24/09/2020	Réglementation temporiare de la circulation et du stationnement rue de Belfort et rue Balandraud en raison de travaux de refection de toiture - Etpse GARCON
2020/442	24/09/2020	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une course cycliste Bellerive-sport
2020/446	29/09/2020	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du paturail en raison de travaux sur le reseau électrique haute tension - Etpse RTE

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 30 juin 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	
Absents :	
Quorum :	Vingt-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE.

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 09 juin 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2020 distribué avec les convocations à la présente réunion, ce qui est accepté à l'unanimité, moyennant les observations suivantes de Monsieur Jean MALLOT qui fait remarquer d'une manière générale que les désignations opérées par élection sont retranscrites avec un détail complet des votes.

Concernant la Délibération n° 02 relative au Règlement intérieur, il indique que Madame Sylvie THEVENIOT n'a pas sollicité la création de groupes politiques au sein de l'assemblée mais s'enquérât simplement du sens donné à ce terme au niveau du Conseil Municipal.

Même si ce n'est pas repris au Procès-verbal, il rappelle par ailleurs que les élus de sa liste ont manifesté le souhait de disposer d'un local.

Rappelant à Monsieur Emmanuel FERRAND l'intention affichée par celui-ci de faire une discours de politique générale à la rentrée, il relève que cette pratique n'est pas prévue au Règlement intérieur de l'assemblée et l'interroge sur la possibilité ou non que cela soit suivi d'un débat.

Monsieur Emmanuel FERRAND lui répond au indiquant qu'il va y réfléchir, mais que cela entrera dans l'ordre du jour normal d'une réunion.

Acte :	Délibération n° 02 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB02) : Domaine – Cession de terrain aux Cordeliers
Objet :	3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre d'achat faite par la S.C.I. LE LAGON BLEU pour l'acquisition d'une portion du terrain appartenant à la Commune sous les références cadastrales AI 48 rue des Cordeliers pour 5.700 m²,

Vu l'estimation préalable du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand en date du 21 mars 2019 et dont la validité a été prorogée jusqu'au 21 mars 2021,

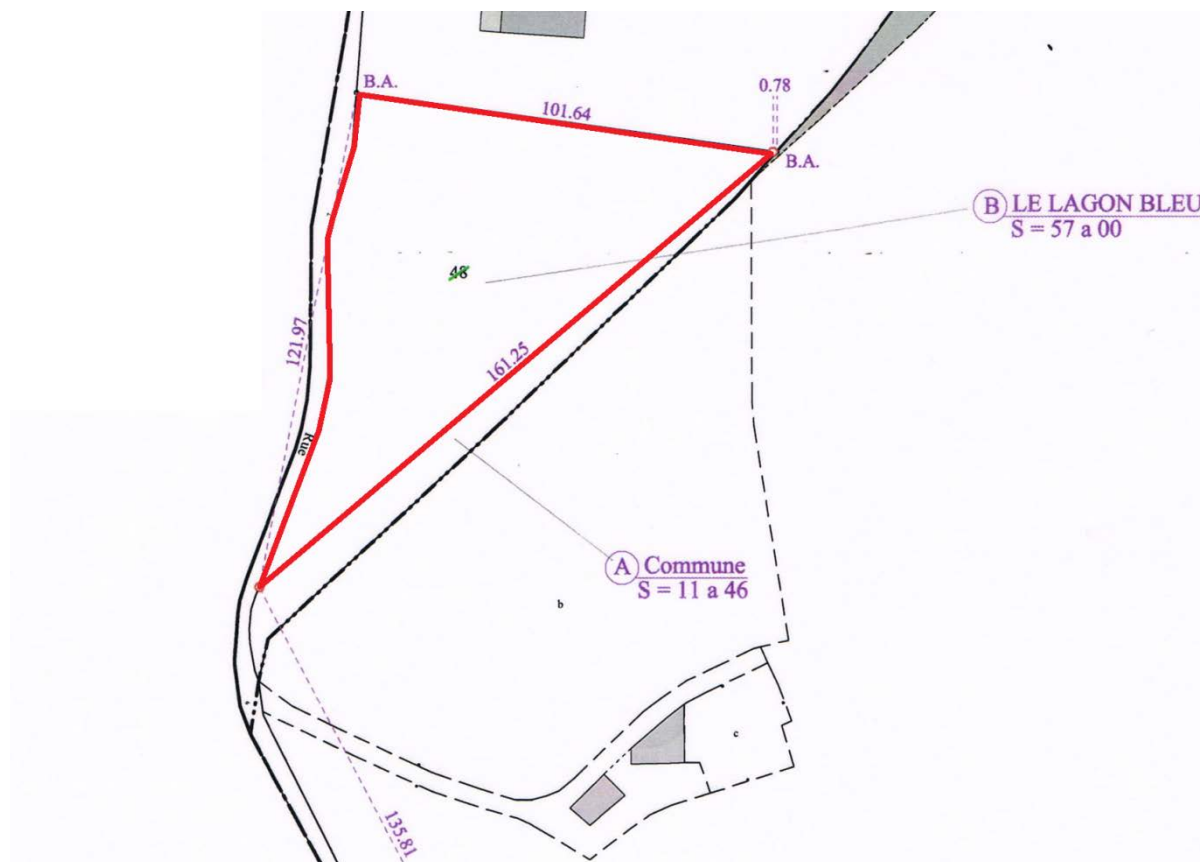
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la cession au profit de la S.C.I. LE LAGON BLEU d'une portion de terrain de 5.700 m² au prix de 1,80 € le m²,

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique qui sera amené à constater le transfert de propriété.



Acte :	Délibération n° 03 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB03) : Domaine – Cession d'un délaissé de voirie
Objet :	3.2 Aliénations

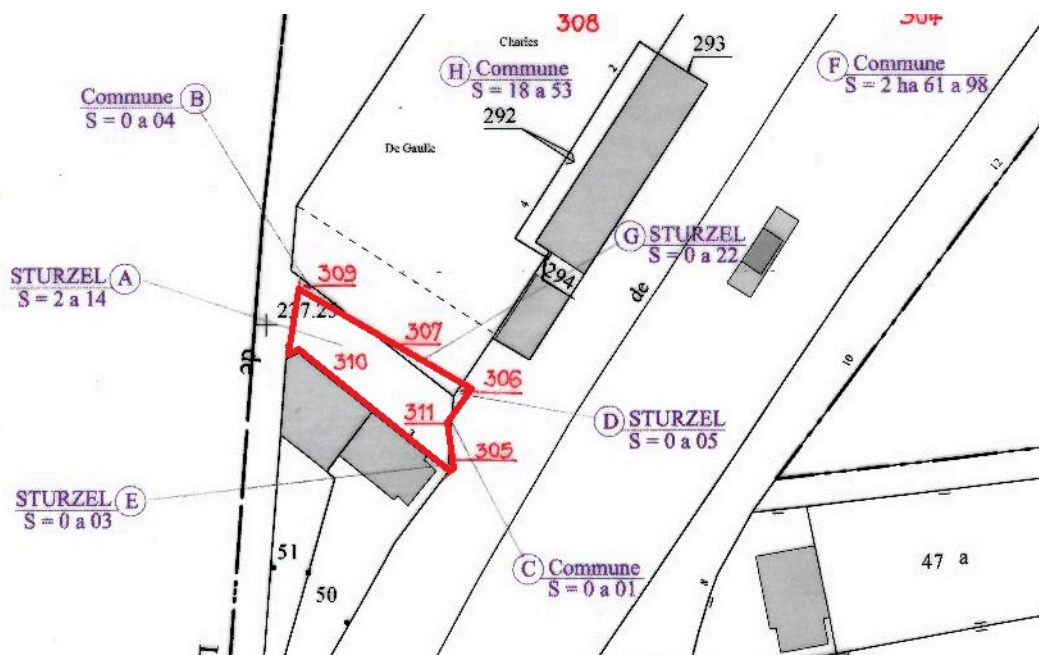
Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière au droit de la propriété de Madame STURZEL Avenue Paul Doumer,
Considérant que la distraction du tènement parcellaire concerné, qui correspond à un délaissé de voirie d'une surface de 244 m², est sans effet pour la circulation et l'usage de la voie publique,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,
Statuant sous réserve de l'appréciation des Services fiscaux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public d'un tènement parcellaire concerné ;

AUTORISE la cession à l'Euro symbolique de ce terrain,

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique qui sera amené à constater le transfert de propriété.



Acte :	Délibération n° 04 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB04) : Domaine – Constitution de servitudes de réseaux
--------	---

Objet :	3.2 Aliénations
---------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention intervenue sous seing privé entre la Commune et la Société GrDF le 01 mars 2019 pour l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée sous les références AO 207,

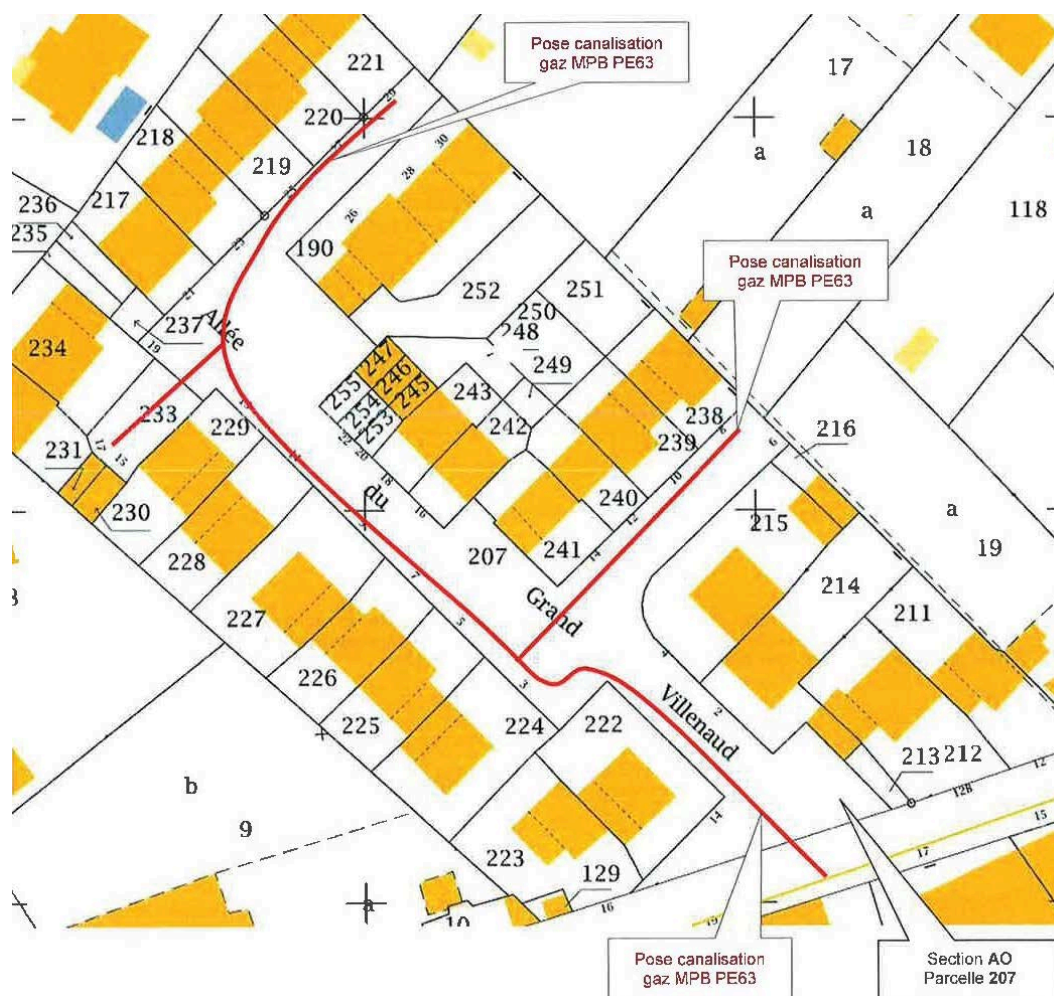
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la réitération par acte authentique de la constitution de cette servitude de réseau ;

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique correspondant.



Acte :	Délibération n° 05 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB05) : Domaine – Remise de loyers
Objet :	3.3 Locations

Vu les Arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 prescrivant notamment la fermeture des débits de boissons et des établissements de plein air dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu les demandes des établissements QUI L'EUT CRU et ACCRO SIOULE, exploitant respectivement un bar et un parc accro-branches, qui sont locataires de biens appartenant à la Commune,

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les exploitants des établissements QUI L'EUT CRU et ACCRO SIOULE des loyers afférents aux mois de mars et avril 2020 pour des montants totaux respectifs de 1.258,10 € TTC et 180,80 € ;

INVITE le Maire à prendre toute disposition à cet effet.

Acte :	Délibération n° 06 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB06) : Personnel – Modification de l’organigramme des services
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Madame Christine BURKHARDT expose à l’assemblée que la Circulaire ministérielle NOR INT D1701897C du 28 avril 2007 relative aux fonctions des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) distingue les missions qui leur sont confiées de celles des agents de Police Municipale, alors que, par ailleurs, les personnels affectés sur ces postes ne relèvent pas d’un cadre d’emploi de la Fonction Publique Territoriale ce qui n’est pas sans poser des difficultés à la collectivité en termes d’organisation et de moyens.

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre d’un dispositif de vidéo-protection de la voie publique permettant une surveillance accrue et automatisée qui réduit considérablement la nécessité de disposer des services d’un ASVP, il propose au Conseil Municipal de décider, sur avis favorable du Comité Technique du 06 juillet 2020, de modifier l’organigramme des Services municipaux en supprimant le poste d’ASVP et en créant un poste d’Agent d’exploitation Voirie, Réseaux et Matériels eu égard aux besoins en matière de propreté urbaine.

Elle précise qu’une mobilité interne vers ce nouveau poste est proposée au personnel intéressé.

Prenant la parole, Monsieur Jean MALLOT relève que la justification de cette proposition par le projet d’installation à terme d’un système de vidéo protection ne peut être soutenue sur le plan de la temporalité et que des caméras ne remplaceront jamais le travail accompli par un agent.

Approuvant néanmoins le principe de création d’un poste supplémentaire d’Agent d’exploitation Voirie, Réseaux et Matériels au Service de propreté urbaine, il fait néanmoins valoir que la mobilité proposée à l’agent va inévitablement s’accompagner d’une diminution de rémunération sur le plan du régime indemnitaire ce qui est constitutif à ses yeux d’une sanction déguisée envers l’intéressé qui est par ailleurs délégué syndical.

Il attire l’attention des membres de l’assemblée sur la voie dangereuse qui leur est proposée de faire pression de la sorte.

Lui répondant, Monsieur Emmanuel FERRAND réfute l’argument en insistant sur un redéploiement de moyens considérant que les tâches attribuées à l’agent comme le transport du courrier et le placement sur le marché forain excèdent les missions d’ASVP et indique ne pas exclure à l’avenir le recrutement d’un Policier Municipal supplémentaire

Maintenant son appréciation, Monsieur Jean MALLOT demande un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Vu la [n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la [n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la [n° 2009-972 du 03 août 2009](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique et sa [du 19 novembre 2009](#) modifiée relatives aux modalités d’application,
Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2020,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 7 aux termes d’un vote à bulletins secrets,

DECIDE la modification suivante de l’organigramme à compter du 01 août 2020 :

Emploi supprimé	Emploi créé
1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pourvu au grade d'Adjoint technique (emploi référencé 2006/31)	1 emploi d'Agent d'exploitation Voirie, Réseaux et Matériels à pourvoir au grade d'Adjoint technique ou d'Adjoint technique principal de classe ou d'Adjoint technique principal de classe

INVITE le Maire à proposer au personnel concerné par la suppression de poste une mutation interne sur le poste ainsi créé.

Acte :	Délibération n° 07 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB07) : Personnel – Création d'un emploi de Chargé de projet
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 110 et 136,
Vu le [n° 2020-172 du 27 février 2020](#) relatif au Contrat de Projet dans la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2,
Considérant l'ambition de la Commune de créer un nouveau quartier sur le vaste espace non-construit de l'ancien domaine ferroviaire afin d'y attirer de nouvelles populations et y développer de nouvelles activités complémentaires à celles du centre-ville,
Considérant que l'ampleur du projet dans l'espace et dans le temps (plusieurs années) et sa complexité en matière d'aménagement urbain et environnemental justifient d'en confier la conduite à un Chargé de projet ayant des compétences notamment en matière d'urbanisme,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND répondre à Madame Hélène DAVIET que l'emploi de Chargé de projet n'avait pas vocation à se substituer à l'emploi de Collaborateur de Cabinet créé suivant Délibération de l'assemblée n° 08 du 24 mai 2020,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de Chargé de projet ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour pourvoir audit emploi ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal dans la limite de 72.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 08 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB08) : Personnel – Régime indemnitaire
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,
Vu les Décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création de l'Indemnité de fonctions, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la Circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre dudit régime indemnitaire,
Vu sa Délibération n° 02 du 4 mai 2017 modifiée par Délibération n° 04 du 26 mars 2018 portant dispositions afférentes au régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP,
Vu l'avis favorable émis le 06 juillet 2020 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014,
Considérant qu'il y a lieu d'étendre le versement du régime indemnitaire adopté par sa Délibération n° 02 du 04 mai 2017 au profit des personnels communaux non-encore concernés par les textes réglementaires,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu celle-ci répondre à Madame Sylvie THEVENIOT que cette proposition n'induisait pas sur l'exercice d'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire du personnel,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'étendre le versement du régime indemnitaire adopté par sa Délibération n° 02 du 04 mai 2017 modifiée au profit des personnels communaux relevant du cadres d'emplois d'Ingénieur territorial ainsi qu'au profit des personnels recrutés sous les statuts de Collaborateur de cabinet et de Chargé de projet, étant précisé que les contrats d'engagement des intéressés détermineront la catégorie (A, B, ou C) à laquelle il conviendra de les rattacher ;

DIT que les autres dispositions de sa Délibération n° 02 du 4 mai 2017 modifiée portant dispositions afférentes au régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP demeurent inchangées.

Acte :	Délibération n° 09 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB09) : Personnel – Prime exceptionnelle Covid-19
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la [n° 2019-1446 du 24 décembre 2019](#) portant reconduction de la Prime d'augmentation du pouvoir d'achat et vu [n° 2020-385 du 01 avril 2020](#) modifiant la date limite et les conditions de versement de ladite prime,
Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
Considérant que doivent être considérés comme tels les agents ayant été exposés à un risque sanitaire de manière régulière dans l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'avis du Comité Technique du 06 juillet 2020,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu celle-ci répondre à Monsieur Serge MAROLLES que, le choix a été de limiter le bénéfice de cette gratification aux seuls personnels ayant été en contact direct physique avec le risque de contamination, notamment pour des raisons budgétaires,
Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une prime exceptionnelle de 20,00 € par journée travaillée en présentiel pour les personnels relevant de la Police Municipale et du Service d'Assainissement ;

PRECISE que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits prévus respectivement au Budget général et au Budget annexe de la Régie d'Assainissement.

Acte :	Délibération n° 10 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB10) : Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu la [n° 2013-595 du 08 juillet 2013](#) modifiant la composition des Conseils d'administration institués dans les collèges et lycées et qui comprennent désormais des représentants des Communes et des Communautés de Communes,,
Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront amenés à intervenir au sein des instances de la Cité scolaire Blaise de Vigenère,
Vu sa Délibération n° 13 du 09 juin 2020
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT indiquer que les Conseillers Municipaux élus de la liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » s'abstiendraient sur cette question,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix et 6 abstentions,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune au sein des instances de la Cité scolaire Blaise de Vigenère :

- ☐ Conseil d'administration du Collège : Madame Armelle NEBOUT (représentante titulaire) et Monsieur Roger VOLAT (représentant suppléant) ;
- ☐ Commission permanente du Collège : Madame Armelle NEBOUT ;
- ☐ Conseil d'administration du Lycée : Monsieur Roger VOLAT (représentant titulaire) et Madame Muriel DESHAYES (représentante suppléante) ;
- ☐ Commission permanente du Lycée : Monsieur Roger VOLAT.

Acte :	Délibération n° 11 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB11) : Désignation d'un représentant au CNAS
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 02 du 26 janvier 2018 renouvelant l'adhésion de la Commune au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS),
Statuant sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT indiquer que les Conseillers Municipaux élus de la liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » s'abstiendraient sur cette question,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix et 6 abstentions,

DESIGNE Madame Christine BURKHARDT – Adjoint en charge du personnel – en qualité de délégué « élu » auprès du CNAS.

Acte :	Délibération n° 12 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB12) : Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu [L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

Vu sa Délibération n° 07 du 27 août 2019 décidant la création d'une Entente intercommunale avec la Commune de Varennes-sur-Allier,

Vu le projet d'Avenant à la Convention d'Entente qui lui est soumis à cet effet,

Vu la Délibération du 11 juin 2020 du Conseil Municipal de Varennes-sur-Allier,

Statuant sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT indiquer que les Conseillers Municipaux élus de la liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » maintiendraient la position de vote formulée lors du mandat précédent considérant que cette démarche présente un risque à terme de « détricotage » du travail de coopération intercommunale mené au sein de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne dont fait désormais partie la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 6,

ACCEPTE de porter à quatre par Commune le nombre de représentants à la Conférence intercommunale chargée de débattre des questions d'intérêt commun ;

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'Avenant correspondant ;

DESIGNE Madame et Messieurs Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT et Estelle GAZET comme délégués à la Conférence intercommunale chargée d'assurer la gouvernance de ladite Entente

Acte :	Délibération n° 13 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB13) : Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Contigny
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu [L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

Vu sa Délibération n° 04 du 17 décembre 2019 décidant la création d'une Entente intercommunale avec la Commune de Contigny,

Statuant sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT indiquer que les Conseillers Municipaux élus de la liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » maintiendraient la position de vote formulée lors du mandat précédent considérant que cette démarche présente un risque à terme de « détricotage » du travail de coopération intercommunale mené au sein de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne dont fait désormais partie la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 6,

DESIGNE Madame et Messieurs Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT et Christine BURKHARDT comme délégués à la Conférence intercommunale chargée d'assurer la gouvernance de ladite Entente

Acte :	Délibération n° 14 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB14) : Commerce – Chèque de soutien à l'économie locale
Objet :	7.4 Interventions économiques

Le Conseil Municipal,

Vu le projet porté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale afin de relancer la consommation dans le cadre d'une démarche en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (pour la gestion et le back office) et l'Office de Tourisme Val de Sioule (pour la vente des chèques),

Considérant que ledit Etablissement financerait 3,00 € sur une valeur faciale de 15,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Claude LACARIN,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT regretter que cette action ne tienne aucun compte de critères sociaux tenant au pouvoir d'achat des ménages et s'interroger par ailleurs sur le mécanisme permettant de s'assurer que le bénéfice de cet abondement sera bien réservé au tissu commercial du territoire communal,

Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND lui répondre en indiquant que la participation communale serait versée pour les seuls chèques dépensés dans les commerces de Saint-Pourçain au vu de l'état récapitulatif dressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de soutenir cette initiative en s'engageant à abonder le financement du dispositif à raison de de 1,00 € par chèque ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au budget communal.

Acte :	Délibération n° 15 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB15) : Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de Scolarité en date du 29 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire suivante pour le service de restauration scolaire (prix par repas) à effet de la rentrée scolaire 2020-2021 :

☐ Enfants domiciliés sur la Commune :

o Repas complet consommé sur place : **2,75 €** (au lieu de 2,70 €)

- ❑ Enfants domiciliés hors de la Commune :
 - o Repas complet consommé sur place : **3,40 €** (au lieu de 3,35 €)
 - o Repas complet emporté : **4,55 €** (au lieu de 4,45 €)
 - o Repas complet livré : **5,15 €** (au lieu de 5,05 €)
- ❑ Adultes :
 - o Repas complet emporté : **7,25 €** (au lieu de 7,10 €)
 - o Repas complet livré : **10,05 €** (au lieu de 9,80 €)

Acte :	Délibération n° 16 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB16) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Après avoir entendu le rapport de Madame Chantal CHARMAT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Alimentation générale :

- o Beignet au chocolat **1,50 €** (sans changement)
- o Beignet à la confiture **1,50 €** (sans changement)
- o Gaufre au sucre **2,00 €** (sans changement)
- o Gaufre confiture **2,50 €** (sans changement)
- o Gaufre Nutella **3,00 €** (sans changement)
- o Formule « le p'tit Matin » (boisson chaude, viennoiserie, jus d'orange
et deux tartines avec confiture au choix) **6,50 €** (sans changement)
- o Formule « le p'tit Midi » (1 plat au choix, 1 beignet au choix et une boisson 33cl)
..... **7,00 €** (sans changement)
- o Frites (la barquette) **2,50 €** (au lieu de 2,00 €)
- o Frites (le saladier de 6 personnes) **10,00 €** (sans changement)
- o Croque-Monsieur **3,00 €** (sans changement)
- o Hot dog **2,50 €** (sans changement)
- o Sandwich (saucisson ou jambon) **3,00 €** (sans changement)
- o Paninis (4 variétés) **3,50 €** (sans changement)
- o Pizza (4 variétés) **4,00 €** (sans changement)
- o Tacos (3 variétés) **4,00 €** (sans changement)
- o Paninis/frites (4 variétés) **5,20 €** (sans changement)
- o Paninis nutella **3,60 €** (sans changement)
- o Nuggets/frites **5,00 €** (au lieu de 4,50 €)
- o Sucette **0,50 €** (sans changement)
- o Mini sachet de bonbons 40g **1,10 €** (sans changement)
- o MetM's 45g **1,10 €** (sans changement)
- o Tête Brûlé **0,10 €** (sans changement)

o Baguette (250 g)	1,10 €	(au lieu de 1,00 €)
o Pain (400 g)	1,40 €	(au lieu de 1,30 €)
o Pain de campagne	1,90 €	(sans changement)
o Pain complet	1,90 €	(sans changement)
o Pain aux céréales	1,90 €	(sans changement)
o Pain aux raisins	1,20 €	(sans changement)
o Croissant.....	1,10 €	(au lieu de 1,00 €)
o Pain au chocolat	1,30 €	(au lieu de 1,20 €)
o Pompe aux gratons	6,00 €	(nouveau tarif)
o Brioche aux pralines	6,00 €	(nouveau tarif)
o Madeleine (sachet individuel 25g)	0,20 €	(sans changement)
o Salade box	4,50 €	(sans changement)
o Chips (moyen 150g au lieu de 100g)	2,00 €	(sans changement)

Glaces :

❑ Cornetto :

o Cône vanille 90 ml.....	1,00 €	(sans changement)
o Cône chocolat 90 ml.....	1,00 €	(sans changement)
o Cône vanille 120 ml.....	2,00 €	(nouveau tarif)
o Cône chocolat 120 ml.....	2,00 €	(nouveau tarif)

❑ Magnum :

o Amande	2,50 €	(sans changement)
o Classic	2,50 €	(sans changement)
o Blanc	2,50 €	(sans changement)
o Double Framboise	2,50 €	(sans changement)
o Double caramel	2,50 €	(sans changement)
o Double chocolat	2,50 €	(sans changement)
o Barre magnum.....	3,00 €	(sans changement)
o Caramel salé	2,50 €	(nouveau tarif)
o Ruby chocolat blanc framboise	2,50 €	(nouveau tarif)

❑ Ben & Jerry's :

o Cookie Dough	2,90 €	(sans changement)
----------------------	---------------	-------------------

❑ Impulsion :

o Push up classique et Minions Bello.....	2,00 €	(sans changement)
o Super twister	1,50 €	(sans changement)
o Rocket	1,00 €	(sans changement)
o X-pop	1,00 €	(sans changement)
o Callipo (Cola, Ice Tea, Citron)	1,50 €	(sans changement)
o Solero (fruit exotique, fraise)	2,30 €	(nouveau tarif)
o Solero Bio (citron, pêche).....	2,00 €	(sans changement)
o Solero Fruits rouges	1,80 €	(nouveau tarif)
o Solero Pomme.....	1,80 €	(nouveau tarif)
o Solero Mangue	1,80 €	(nouveau tarif)

❑ Kinder Ice Cream :

o Bueno	2,00 €	(sans changement)
o Stick	1,00 €	(sans changement)
o Sandwich	1,50 €	(sans changement)
o Barre	2,00 €	(sans changement)
o Joy	2,90 €	(sans changement)

- o Miko Vintage **1,00 €** (nouveau tarif)

Boissons (sur place ou à emporter)

- o Café (Expresso, Allongé ou Ristreto) **1,30 €** (sans changement)
- o Café double **2,00 €** (sans changement)
- o Café crème **2,20 €** (sans changement)
- o Chocolat au lait **2,20 €** (sans changement)
- o Thé ou infusion **2,00 €** (sans changement)
- o Sirop (Menthe, Grenadine, Fraise, Citron, etc... au verre) **1,30 €** (sans changement)
- o Limonade **1,50 €** (sans changement)
- o Diabolo sirop (au verre) **2,00 €** (sans changement)
- o Eau 50 cl **1,00 €** (sans changement)
- o Eau cristalline 1.5 l **1,50 €** (sans changement)
- o Coca cola 33 cl..... **1,50 €** (sans changement)
- o Ice Tea pêche 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- o Jus de fruits GRANINI 33cl..... **2,00 €** (sans changement)
- o Oasis tropical 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- o Orangina 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- o Panach' 33cl **2,10 €** (sans changement)
- o Perrier 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- o Schweppes agrumes 33cl **1,50 €** (sans changement)
- o Supplément sirop **0,50 €** (sans changement)
- o Smoothies (6variétés) **3,00 €** (sans changement)

Produits du terroir (à emporter uniquement)

- o Tripoux 500 g/3 **8,50 €** (sans changement)
- o Tripoux 500 g/5 **11,40 €** (sans changement)
- o Tripoux aux lentilles blondes de St-Flour 350 g **7,90 €** (sans changement)
- o Tripes d'Auvergne 600 g **7,90 €** (sans changement)
- o Terrines 180 g **3,50 €** (sans changement)
- o Pâté de campagne 180 g **4,50 €** (sans changement)
- o Moutarde de Charroux 100 g **4,00 €** (sans changement)
- o Lentilles verte du Puy 500 g **4,50 €** (sans changement)
- o Potée auvergnate 550 g **6,90 €** (sans changement)
- o Truffade 380 g **5,90 €** (sans changement)
- o Bœuf d'Aubrac au St-Pourçain 380 g **6,90 €** (sans changement)
- o Sablé d'Auvergne 250g..... **5,00 €** (sans changement)
- o Sablé du Bourbonnais 250g..... **5,00 €** (sans changement)
- o Rocher de la Sioule 200g..... **6,00 €** (sans changement)
- o Le Saint-Pourcinois (sablé croustillant) **6,00 €** (sans changement)
- o Florentin 200g **5,00 €** (sans changement)
- o Palais des Bourbons **5,00 €** (sans changement)
- o Pastille de Vichy 230 g **2,00 €** (sans changement)
- o Miel région de St-Pourçain 500g..... **8,00 €** (sans changement)
- o Saucisson d'Auvergne 300g..... **7,00 €** (nouveau tarif)

Boissons (à emporter uniquement)

- o Vin blanc, Rouge ou Rosé de Saint-Pourçain (la bouteille de 75 cl)..... **7,00 €** (au lieu de 6,00 €)
- o Vin blanc, Rouge ou Rosé de Saint-Pourçain ordinaire (le Bib de 5 l) **25,00 €** (sans changement)
- o Vin mousseux de Saint-Pourcain (la bouteille de 75 cl) **10,00 €** (sans changement)

- o Bière 33cl **2,60 €** (sans changement)
- o Monaco/Twist 33cl **2,50 €** (sans changement)
- o Bière Pelfort Brune 33cl **3,10 €** (sans changement)
- o Bière au blé d'Auvergne 33cl **3,10 €** (nouveau tarif)

Divers et loisirs :

- o Location Rosalie simple ½ heure **7,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie double ½ heure **9,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie simple 1 heure **12,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie double 1 heure **15,00 €** (sans changement)
- o Location Kart simple ½ heure..... **3,00 €** (sans changement)
- o Location Kart double ½ heure **5,00 €** (sans changement)
- o Location Kart enfant (moins de 10 ans) **0,00 €** (sans changement)
- o Location Mini-golf adulte (pour une canne, une balle et une partie) **2,50 €** (sans changement)
- o Location Mini-golf enfant (pour une canne, une balle et une partie) **2,00 €** (sans changement)
- o Caution toutes locations **20,00 €** (nouveau tarif)

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 17 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB17) : Motion contre le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat
Objet :	9.4 Vœux et motions

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de résolution visant à dénoncer la « décision unilatérale » de transférer l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat (Puy-de-Dôme) vers Mende (Lozère), du 01 juillet au 31 août, alors que la période estivale connaît une recrudescence des interventions du fait de l'afflux important de touristes dans la région et des températures élevées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT s'associer bien volontiers à cette résolution, considérant a fortiori que le problème a été résolu entre temps,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE :

- ☐ de maintenir le transport des malades ou des blessés par voie aérienne, garantissant une prise en charge médicale rapide adaptée aux zones enclavées difficiles d'accès par la route ;
- ☐ de maintenir les interventions par hélicoptères, sécurisées par les sauveteurs spécialisés du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), indispensables au terrain sauvage ou montagneux ;
- ☐ de refuser que le seul Hélicoptère 63, non équipé du dispositif d'hélicoptérage, supporte seul toutes les interventions, qui n'est pas une alternative viable et pérenne.

Acte :	Questions orales :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Jean MALLOT expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 01 juillet 2020 concernant la gestion de la crise sanitaire pendant l'état d'urgence et après le 10 juillet.

« L'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 sera levé le 10 juillet 2020. Pour autant un certain nombre de mesures de protection et de prévention resteront en vigueur pour permettre à la population de faire face au risque créé par un virus qui est toujours en circulation, et d'affronter une possible deuxième vague de contaminations.

Le caractère tardif de la réaction des autorités lors de l'arrivée de la première vague, le manque de produits de dépistage et de matériel de protection, et la non-utilisation de ces outils lorsqu'ils étaient potentiellement disponibles ont placé nos concitoyens, notamment les plus âgés et les plus exposés, dans une situation de grande vulnérabilité, que ce soit dans leur vie quotidienne ou dans leurs activités professionnelles.

Certains matériels disponibles, comme des masques, étaient-ils "périmés" sans que quiconque se soit préoccupé, dans les mois précédents, de le renouveler.

Nombre d'entreprises locales auraient pu être mobilisées beaucoup plus tôt pour produire les substances et dispositifs nécessaires.

Les masques annoncés à grand bruit par le Département et surtout la Région ne sont parvenus à Saint-Pourçain que deux semaines après la fin du confinement.

Certes notre bassin de vie, relativement épargné par la vague épidémique, a, par chance, moins souffert que d'autres de ces manques. Tant mieux, mais cela ne garantit rien pour l'avenir.

Nous souhaitons disposer, sur l'ensemble de ce sujet, d'un descriptif et d'un bilan précis de la situation sur notre territoire et de la gestion de ces difficultés par la Municipalité au cours du premier semestre de cette année. La question concerne à la fois les personnels des services municipaux, les services publics en général, et l'ensemble de la population de notre territoire.

Nous souhaitons savoir quelles dispositions la Municipalité a prises et compte prendre pour d'une part résoudre ces questions à court et moyen terme pendant la décroissance, qui risque d'être lente, de l'épidémie puis, d'autre part, éviter que nous nous trouvions à nouveau en mauvaise posture si malheureusement un "rebond" épidémique devait se produire au cours du second semestre voire plus tard. »

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que la question est effectivement intéressante mais appelle une réponse complexe, en particulier sur la partie prospective.

Afin de ne pas y répondre partiellement, il indique que la réponse sera apportée lors de la séance suivante, en conformité de l'article 10-2 du Règlement intérieur de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

.. n° 01 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB01) :	
Déroulement de la séance à huis clos.....	1
-verbal de la réunion du 09 juin 2020	2
.. n° 02 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB02) :	Domaine –
Cession de terrain aux Cordeliers.....	2
.. n° 03 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB03) :	Domaine –
Cession d'un délaissé de voirie	3
.. n° 04 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB04) :	Domaine –
Constitution de servitudes de réseaux	4
.. n° 05 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB05) :	Domaine –
Remise de loyers	5
.. n° 06 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB06) :	Personnel
– Modification de l'organigramme des services	6
.. n° 07 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB07) :	Personnel
– Création d'un emploi de Chargé de projet	7
.. n° 08 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB08) :	Personnel
– Régime indemnitaire	7
.. n° 09 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB09) :	Personnel
– Prime exceptionnelle Covid-19	8
.. n° 10 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB10) :	
Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère	9

.. n° 11 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB11) :	Désignation
d'un représentant au CNAS	9
.. n° 12 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB12) :	
Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier	10
.. n° 13 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB13) :	
Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Contigny	10
.. n° 14 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB14) :	Commerce
– Chèque de soutien à l'économie locale	11
.. n° 15 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB15) :	Restaurant
scolaire municipal – Fixation des tarifs	11
.. n° 16 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB16) :	Régie
municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes	12
.. n° 17 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB17) :	Motion
contre le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat	15
orales :	15

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 03 juillet 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Philippe CHANET, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Armelle NEBOUT, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Thierry MICHAUD qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN Madame Martine SIRET qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Madame Sandra JUMINET qui a donné pouvoir à Madame Marie VILLATTE Madame Frédérique PAULY-GRANJON
Absents :	
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Monsieur Benoît FLUCKIGER

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 10 juillet 2020 (20200710_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Délibération n° 02 du 10 juillet 2020 (20200710_1DB02) : Elections sénatoriales 2020 – Désignation des délégués des Conseils Municipaux
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que le Conseil Municipal est réuni en application du Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs qui a fixé au vendredi 10 juillet la date des élections des délégués des Conseils Municipaux composant le collège électoral et au dimanche 27 septembre 2020 celle des Sénateurs.

Il explique qu'en application de l'Arrêté préfectoral n° 1647 / 2020 du 01 juillet 2020, il y a lieu d'élire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel les 15 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants qui voteront aux élections sénatoriales.

Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames et Monsieur Chantal CHARMAT, Guy AUJAME, Marie VILLATTE et Adeline FONDE.

Il expose à l'assemblée :

- o En application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués suppléants) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- o Les délégués et délégués suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.
- o Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués suppléants) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (cf. article L.289 du Code Electoral).
- o Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Emmanuel FERRAND constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- ☐ Liste « d'Union républicaine Saint-Pourcinoise » conduite par Madame Christine BURKHARDT ;
- ☐ Liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » conduite par Monsieur Jean MALLOT.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection et ouvre le scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom et après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme, la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, Monsieur Emmanuel FERRAND déclare le scrutin clos.

Il invite les membres du Bureau électoral à procéder immédiatement au dépouillement.

Il rappelle que les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le Bureau, qui comprennent les bulletins blancs, doivent être sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe), et que ces bulletins ou ces enveloppes seront annexées avec leurs bulletins dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- ☐ Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- ☐ Bulletins trouvés dans l'urne..... 28
- ☐ Nombre de suffrages déclarés nuls (cf. article L.66 du Code électoral) 0
- ☐ Nombre de suffrages blancs (cf. article L.65 du Code électoral) 0
- ☐ Nombre de suffrages exprimés 28

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) étant répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, le Bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral :

- ☐ Quotient électoral pour les délégués ($28 \div 15$) 1.866667
- ☐ Nombre de sièges de délégués obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT par application du quotient électoral ($22 \div 1.866667$) 11
- ☐ Nombre de sièges de délégués obtenus par la liste conduite par Monsieur Jean MALLOT par application du quotient électoral ($6 \div 1.866667$) 3

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège étant attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus en cas d'égalité de suffrages.

- ☐ Moyenne de la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT pour un siège de délégué supplémentaire ($22 \div 12$) 1.833333
- ☐ Moyenne de la liste conduite par Monsieur Jean MALLOT pour un siège de délégué supplémentaire ($6 \div 4$) 1.500000
- ☐ Nombre de sièges de délégués obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT par application de la plus forte moyenne 1

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

- ☐ Quotient électoral pour les délégués suppléants ($28 \div 5$)..... 5,60000
- ☐ Nombre de sièges de délégués suppléants obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT par application du quotient électoral ($22 \div 5,600000$) 3
- ☐ Nombre de sièges de délégués suppléants obtenus par la liste conduite par Monsieur Jean MALLOT par application du quotient électoral ($6 \div 5,600000$) 1
- ☐ Moyenne de la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT pour un siège de délégué supplémentaire ($22 \div 4$) 5,500000
- ☐ Moyenne de la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT pour un siège de délégué supplémentaire ($6 \div 2$) 3,000000

- ❑ Nombre de sièges de délégués obtenus par la liste conduite par Madame Christine BURKHARDT
par application de la plus forte moyenne 1

La répartition des sièges donne le résultat suivant :

- ❑ Liste « d'Union républicaine Saint-Pourcinoise » 12 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
❑ Liste « Ensemble pour Saint-Pourçain » 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Au vu des résultats, Monsieur Emmanuel FERRAND proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Marie-Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Lilianne ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Jean MALLOT, Christelle LAURENDON et Serge MAROLLES.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus : Mesdames et Messieurs Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Adeline FONDE, Durand Thibaut BOUNDZIMBOU TELANSAMOU et Sylvie THEVENIOT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt heures trente minutes.

Récapitulatif des délibérations :

.. n° 01 du 10 juillet 2020 (20200710_1DB01) :	
Déroulement de la séance à huis clos.....	19
.. n° 02 du 10 juillet 2020 (20200710_1DB02) :	Elections
sénatoriales 2020 – Désignation des délégués des Conseils Municipaux	19

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 AOUT 2020

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 18 août 2020 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES et Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Thierry MICHAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Madame Sylvie THEVENIOT qui a donné pouvoir à Madame Hélène DAVIET Madame Christelle LAURENDON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean MALLOT Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Monsieur Serge MAROLLES
Absents :	Madame Frédérique PAULY-GRANJON
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	Délibération n° 01 du 25 août 2020 (20200825_1DB01) : Déroulement de la séance à huis clos
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,
A l'unanimité,

DECIDE que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Après avoir précisé qu'il y a lieu de rectifier le lieu mentionné pour la réunion en « salle Mirendense », Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2020 distribué avec les convocations à la présente réunion, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Après avoir précisé qu'il y a lieu de rectifier le lieu mentionné pour la réunion en « salle Mirendense », Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 distribué avec les convocations à la présente réunion, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2020/003 du 28 juillet 2020 (20200728_1D003) : Conclusion d'avenants aux contrats d'assurance couvrant les risques « responsabilités communales » et « flotte automobile » pour un réajustement des cotisations en fonction respectivement de l'évolution de la masse salariale et des mouvements enregistrées sur le parc de véhicules ;
- ❑ Décision n° 2020/004 du 13 août 2020 (20200813_1D004) : Conclusion d'un avenant au contrat de prêt signé avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin (référence 8447303) aux fins de fixation de l'échéance annuelle de remboursement au 25 décembre au lieu du 25 août.

Acte :	Délibération n° 02 du 25 août 2020 (20200825_1DB02) : Droit à la formation des élus
Objet :	5.6 Exercice des mandats locaux

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

o L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qui prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, l'assemblée communale doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

o Le Conseil Municipal est donc invité à déterminer les crédits ouverts à ce titre ainsi que leur répartition étant observé que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune dont le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (123.986,51 €) et dont le montant réel ne peut excéder 20 % du même plafond.

o Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de la Cohésion des Territoires, les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) ainsi qu'une indemnité compensatrice de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DETERMINE à 2.900,00 € le crédit affecté aux frais de formation des élus ;

PRECISE que ce crédit sera réparti à raison de 22/ pour les Conseillers élus sur la liste « d'Union Républicaine Saint-Pourcinoise », 6/ pour ceux élus sur la liste dite « Ensemble pour Saint-Pourçain » et 1/ pour la Conseillère élue sur la liste dite « Le Nouveau Souffle » ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront, dans les limites fixées ci-dessus, sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 03 du 25 août 2020 (20200825_1DB03) : Intercommunalité – Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu la Délibération n° 20/79 du 23 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne portant création d'une Commission locale d'évaluation de transfert de charges entre ledit Etablissement et ses Communes membres de 60 membres titulaires et 60 membres suppléants,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne :

- ☐ Représentant titulaire : Madame Christine BURKHARDT ;
- ☐ Représentant suppléant : Monsieur Philippe CHANET.

Acte :	Délibération n° 04 du 25 août 2020 (20200825_1DB04) : Finances – Affectation des résultats 2019
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 04c du 28 janvier 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT indiquant qu'il y avait lieu de rectifier les montants votés lors de l'affectation des résultats 2019 eu égard à des arrondis opérés à tort sur les écritures relatives aux résultats affectés de 2018,

Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT indiquer que les élus de sa liste comprenaient parfaitement l'objectif de la Délibération proposée (bien qu'ils s'en étonnent) mais qu'ils voteront contre sur un principe d'opposition au budget de l'équipe municipale,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix contre 6,

DECIDE de rectifier de la façon suivante l'affectation des résultats 2019 :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Locations de locaux professionnels »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté	1.115.065,71 €	174.075,00 €	49.524,72 €	9.827,14 €	73.967,66 €
de l'exercice	-77.989,74 €	43.168,45 €	-8.120,89 €	-0,00 €	25.836,91 €
cumulé	1.037.075,97 €	217.243,45 €	41.403,83 €	9.827,14 €	99.804,57 €
des Restes à réaliser	-1.470.795,98 €	-17.448,97 €	0,00 €	-77.066,65 €	0,00 €
total	-433.719,95 €	217.243,45 €	41.403,83 €	-67.239,79 €	99.804,57 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté	100.000,00 €	211.271,88 €	60.902,38 €	62.486,25 €	-199,52 €
de l'exercice	781.560,59 €	-150.746,37 €	-1,91 €	31.046,41 €	-6.812,32 €
à affecter	881.560,59 €	60.525,51 €	60.900,47 €	93.532,66 €	-7.011,84 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	781.560,59 €		0,00 €	80.000,00 €	
reporté (002)	100.000,00 €	60.525,51 €	60.900,47 €	13.532,66 €	-7.011,84 €

Acte :	Délibération n° 05 du 25 août 2020 (20200825_1DB05) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget général 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	1,56	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	0,97
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	46 500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	62 000,00
2182 (21) - 020 : Matériel de transport	15 500,00	1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemei	0,59
	62 001,56		62 001,56

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-268,00	73111 (73) - 020 : Taxes foncières et d'hab	40 242,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	62 000,00	7343 (73) - 020 : Taxe sur les pylônes élec	5 093,00
		748313 (74) - 020 : Dotation de compensati	-547,00
		74834 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	1 974,00
		74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	14 970,00
	61 732,00		61 732,00
Total Dépenses	123 733,56	Total Recettes	123 733,56

Acte :	Délibération n° 06 du 25 août 2020 (20200825_1DB06) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	0,45	001 (001) : Excédent d'investissement repor	0,45
	0,45		0,45

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	1,51	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	1,51
	1,51		1,51
Total Dépenses	1,96	Total Recettes	1,96

Acte :	Délibération n° 07 du 25 août 2020 (20200825_1DB07) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-2 651,00	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	-0,17
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	-20 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-22 650,83
	-22 651,00		-22 651,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	2 650,30	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	-0,53
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-22 650,83	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	-20 000,00
	-20 000,53		-20 000,53
Total Dépenses	-42 651,53	Total Recettes	-42 651,53

Acte :	Délibération n° 07 du 25 août 2020 (20200825_1DB07) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-2 651,00	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	-0,17
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	-20 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-22 650,83
	-22 651,00		-22 651,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	2 650,30	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	-0,53
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-22 650,83	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	-20 000,00
	-20 000,53		-20 000,53
Total Dépenses	-42 651,53	Total Recettes	-42 651,53

Acte :	Délibération n° 09 du 25 août 2020 (20200825_1DB09) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs » 2020 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	1,57	001 (001) : Excédent d'investissement repor	1,57
	1,57		1,57

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
002 (002) : Déficit de fonctionnement repor	-0,16		
022 (022) : Dépenses imprévues	0,16		
	0,00		
Total Dépenses	1,57	Total Recettes	1,57

Acte :	Délibération n° 10 du 25 août 2020 (20200825_1DB10) : Programme d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Indiquant que cette question nécessite des compléments d'information, Monsieur Emmanuel FERRAND diffère son examen à une séance ultérieure.

Acte :	Délibération n° 11 du 25 août 2020 (20200825_1DB11) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT, laquelle a précisé sur la demande de Madame Hélène DAVIET que les subventions aux Associations non-sportives seraient examinées par l'assemblée lors d'une prochaine réunion,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 30.410,07 € détaillées ainsi qu'il suit :

Associations sportives		Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations sportives	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention	
Amicale des Pêcheurs de la Sioule									
AS Collège		757,00 €						757,00 €	
AS Lycée		435,68 €						435,68 €	
AS N.D.V.		201,00 €						201,00 €	
Basketball		1 449,00 €		145,00 €		404,00 €		1 998,00 €	
ARCCSP									
Coureurs des Vignes - Athlétisme									
Coureurs des Vignes									
Espace Forme GV		123,00 €						123,00 €	
Escrime - Cercle d'Epée									
Football		2 236,00 €				1 949,60 €		4 185,60 €	
Golf de Briailles		938,00 €	1 000,00 €					1 938,00 €	
GPS Sioule et Boule		24,00 €						24,00 €	
Handball Varennes St-Pourçain		2 042,00 €		330,00 €		698,50 €		3 070,50 €	
IEM Thesee									
Judo Banzai									
Judo Club St-Pourcinois		2 400,00 €			320,00 €			2 720,00 €	
Judo Loisirs									
Karaté Club St-Pourcinois		214,00 €						214,00 €	
Krav Maga		169,00 €	200,00 €					369,00 €	
Les amis de l'eau et de la pêche									
Moto Compétition									
Natation									
Pétanque St-Pourcinoise		249,00 €						249,00 €	
Retraite Sportive									
Rugby		1 194,00 €	1 125,00 €	70,00 €		498,00 €		2 887,00 €	
Sport Boules									
Sport et Dressage Canin		98,00 €	180,00 €		100,00 €			378,00 €	
Sports pour Tous		1 885,00 €						1 885,00 €	
Sporting Club Général		1 500,00 €						1 500,00 €	
SPOT		1 441,00 €						1 441,00 €	
Cent'arcs		711,00 €	500,00 €					1 211,00 €	
STAR Sarbacanne									
STAR Tir		503,00 €	500,00 €					1 003,00 €	
STAR Trap									
Symphony's									
Taï chi chuan									
Tennis de Table		610,00 €	423,00 €					1 033,00 €	
Union cycliste Varennes/St-Pourçain		352,00 €	210,00 €					562,00 €	
USEP		1 970,29 €						1 970,29 €	
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain		255,00 €						255,00 €	
Volleyball									
Totaux		42	21 756,97 €	4 138,00 €	545,00 €	420,00 €	3 550,10 €	- €	30 410,07 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de

pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 12 du 25 août 2020 (20200825_1DB12) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT rappeler les débats de principe intervenus sous le mandat précédent et expliquer que les Conseillers Municipaux de sa liste voteront pour l'extinction des créances concernées dans la mesure où le refus de l'assemblée n'en permet pas le recouvrement du fait de la décision judiciaire d'effacement,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **219,60 €** sur le Budget général :

Bénéficiaire	Boulangerie Bruno DURUPT (Jugement du Tribunal de Commerce de Macon du 08 mars 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	145	Droits de place du marché	54,90 €	54,90 €
2015	336	Droits de place du marché	54,90 €	54,90 €
2015	531	Droits de place du marché	54,90 €	54,90 €
2016	21	Droits de place du marché	54,90 €	54,90 €
Total				219,60 €

Acte :	Délibération n° 13 du 25 août 2020 (20200825_1DB13) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de **283,31 €** sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Prescilla BRULIN-GITTON (décision de la Commission de surendettement du 27 mai 2020)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	211	Redevance d'assainissement	283,31 €	283,31 €
Total				283,31 €

Acte :	Délibération n° 14 du 25 août 2020 (20200825_1DB14) : Hommages – Création d'une distinction de Citoyen d'honneur
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Dans l'objectif de mettre à l'honneur des personnalités ayant servi, mis à l'honneur, fait rayonner à l'extérieur ou apporté à la Commune des qualités dépassant la normalité de simple citoyen,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix contre 6,

DECIDE de créer une distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

PRECISE que :

- ☐ Cette distinction sera décomposée en trois grades (Citoyen d'honneur, Grand Citoyen d'honneur et Citoyen d'honneur d'exception) ;
- ☐ Elle sera proposée et votée lors du dernier Conseil Municipal de l'année (sauf exception) et la remise officielle se fera lors de la cérémonie des vœux du Maire ou toute autre cérémonie à cet effet ;
- ☐ Le Maire sera le garant de cette distinction et de la probité de ceux qui la reçoivent et, sur sa proposition, elle pourra être retirée en raison d'actes pouvant nuire à la réputation de la Commune ;
- ☐ Seul le Maire pourra remettre cette distinction, sauf le cas échéant pour lequel il aurait conféré ses pouvoirs et l'avoir fait adopter lors du Conseil Municipal décidant la mise à l'honneur ;
- ☐ Un registre sera tenu à cet effet, trois médailles en fonction du grade seront créées et un diplôme sera remis au récipiendaire.

Acte :	Délibération n° 15 du 25 août 2020 (20200825_1DB15) : Hommages – Dénomination de la Salle Champ-Feuillet
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après avoir entendu Monsieur Jean MALLOT indiquer que les Conseillers Municipaux de sa liste s'associeront à cette proposition,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de dénommer la Salle Champ-Feuillet « Salle Bernard Coulon ».

Acte :	Questions orales :
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

En application du Règlement intérieur de l'assemblée, Monsieur Emmanuel FERRAND apporte réponse à la question orale posée par Monsieur Jean MALLOT lors de la réunion du 07 juillet 2020 concernant la gestion de la crise sanitaire par la Commune :

« Bien que la santé ne soit pas de la compétence des Communes, la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule a dû adapter son fonctionnement et organiser ses services pour une reprise d'activité et un maintien des services à la population tout en adoptant les dispositions nécessaires pour limiter au mieux les risques de propagation de la pandémie.

Dès le début de la pandémie, les services ont tous été destinataires des prescriptions en matière de gestes barrières et de distanciation sociale à observer en situation de travail.

Pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai, les services municipaux ont fonctionné dans le cadre de Plans de continuité d'activité prévoyant systématiquement le minimum de personnel en travail présentiel pour les seules activités nécessaires (aide à domicile, portage de repas, interventions techniques ponctuelles) et privilégiant le télétravail pour les services administratifs. Les personnels non-nécessaires ont été invités à rester confinés à leur domicile.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a continué pour sa part à mener une activité normale auprès des personnes bénéficiaires, même si certaines d'entre elles ont préféré annuler les interventions par méfiance. La coordination et la gestion des interventions se sont effectuées majoritairement à distance par le Responsable du Service qui ne se déplaçait que si nécessaire.

Un numéro de téléphone « Solidarité » a été mis en place pour aider les personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité en les mettant en relation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Auprès de sources variées et grâce à un lobbying actif auprès de la Région notamment, la collectivité a réussi à se procurer des équipements de protection : masques, sur-blouses et combinaisons jetables, charlottes, sur-chaussures, protections de voitures, gel hydro-alcoolique. En nombre toutefois limité, ces équipements ont été principalement destinés aux personnels du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui ont été amenés à intervenir chez des personnes infectées ou placées en quatorzaine.

Après près de deux mois d'activité ralentie les services municipaux ont progressivement repris une activité complète moyennant quelques dispositions et organisations propres à garantir la sécurité sanitaire face au risque de contamination (dispositions ont été présentées au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 07 mai 2020) :

- les personnels ont tous été dotés individuellement de masques jetables à raison de deux par jour (dans l'attente d'une dotation de masques tissus réutilisables) et de flacons de gel hydroalcoolique rechargeables pour les situations où la distanciation physique avec le public ou entre collègues ne pourrait pas être respectée et ont par ailleurs tous été formés au port à l'utilisation du masque ;*
- les locaux et véhicules ont été équipés de désinfectant virucide ;*

- les consignes ont été données de conserver la distanciation physique, d'éviter de se croiser, de se prêter des matériels, etc...
- les horaires ont été aménagés pour éviter dans certains cas la pause méridienne (Services techniques, Police) ;
- le travail à distance a été maintenu pour les personnels administratifs pour lesquels cela était possible ;
- des dispositions spécifiques ont été prévues pour les postes de travail en contact direct avec le public (protections plexiglass, zones de sécurité, etc...) ;
- adoption des mesures spécifiques suivant les recommandations du Ministère du Travail en particulier pour le secteur de la Restauration collective.

La Mairie est restée fermée au public tant que les aménagements de sécurisation des postes d'accueil n'ont pas été terminés, l'accueil téléphonique continuant d'être assuré de manière normale et le courrier collecté et traité moyennant une journée de quarantaine. La réouverture s'est fait dans un premier temps sur rendez-vous, en particulier pour les opérations de retrait des cartes d'identité et passeports auprès du Service Population et les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020/2021 ont été traitées de manière dématérialisée.

Le Service technique a repris un fonctionnement normal, avec adoption néanmoins d'horaires type journée continue avec deux équipes de manière à répartir les prises de postes et sorties et à éviter les retours au domicile de la pause méridienne avec les vêtements de travail. Des consignes particulières ont été adoptées pour les circulations dans les locaux, pour l'utilisation des véhicules et des outillages.

Les écoles et les services de garderie périscolaires ont rouvert progressivement pour accueillir, par groupe de 15 maximum, dans un premier temps les enfants des niveaux Grande section, Cours préparatoire et Cours moyen 2, puis toutes les classes.

L'organisation des repas du midi a été revue de manière à limiter au maximum les déplacements de groupes d'enfants, la majorité des enfants se restaurant sur place, avec notamment l'utilisation du gymnase Berthelot en réfectoire.

La Police Municipale a été sollicitée tout au long de la crise pour assurer une surveillance de terrain en journée ainsi que la police du marché hebdomadaire du samedi matin en veillant particulièrement au respect du confinement et des règles de distanciation sociale.

Pour l'avenir, la Commune dispose désormais d'un stock de masques, la Communauté de Communes en relation étroite avec le monde médical et notamment le CPTS de notre territoire, met gracieusement à disposition un local à la Maison de Santé pour le dépistage de la maladie.

Les activités et manifestations sur le domaine public ainsi que dans les établissements recevant du public sont strictement encadrées dans le respect des dispositions gouvernementales et le Maire peut à tout moment prendre les arrêtés en faveur de la protection des habitants.

Néanmoins la santé ne fait pas partie des compétences des collectivités, toutes les initiatives se font en relation avec le monde médical local et la Commune ne saurait se substituer à l'Etat qui seul peut inciter, proposer, agir et réglementer en la matière. »

Conformément à l'article 10-3 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Jean MALLOT remercie Monsieur Emmanuel FERRAND pour cette réponse et émet deux observations, faisant d'une part observer que les masques sont arrivés tardivement deux semaines après la fin du confinement, et s'interrogeant d'autre part sur les consignes prises pour la rentrée des classes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

.. n° 01 du 25 août 2020 (20200825_1DB01) :	Déroulement	
de la séance à huis clos.....		22
-verbal de la réunion du 07 juillet 2020		23
-verbal de la réunion du 10 juillet 2020		23
rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020		23
.. n° 02 du 25 août 2020 (20200825_1DB02) :	Droit à la	
formation des élus		23
.. n° 03 du 25 août 2020 (20200825_1DB03) :		
Intercommunalité – Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.....		24
.. n° 04 du 25 août 2020 (20200825_1DB04) :	Finances –	
Affectation des résultats 2019		25
.. n° 05 du 25 août 2020 (20200825_1DB05) :	Finances –	
Décision modificative n° 1 du Budget général.....		26
.. n° 06 du 25 août 2020 (20200825_1DB06) :	Finances –	
Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement »		26
.. n° 07 du 25 août 2020 (20200825_1DB07) :	Finances –	
Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »		27
.. n° 07 du 25 août 2020 (20200825_1DB07) :	Finances –	
Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »		27
.. n° 09 du 25 août 2020 (20200825_1DB09) :	Finances –	
Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs »		28
.. n° 10 du 25 août 2020 (20200825_1DB10) :	Programme	
d'équipement – Demandes de subventions		28
.. n° 11 du 25 août 2020 (20200825_1DB11) :	Vie	
associative – Attribution de subventions.....		29
.. n° 12 du 25 août 2020 (20200825_1DB12) :	Taxes et	
produits irrécouvrables – Extinction de créances		30
.. n° 13 du 25 août 2020 (20200825_1DB13) :	Taxes et	
produits irrécouvrables – Extinction de créances		30
.. n° 14 du 25 août 2020 (20200825_1DB14) :	Hommages –	
Création d'une distinction de Citoyen d'honneur		31
.. n° 15 du 25 août 2020 (20200825_1DB15) :	Hommages –	
Dénomination de la Salle Champ-Feuillet		31
orales :		32

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS POUR
LES CONTRATS D'ASSURANCES
D'EXPLOITATION

Acte :	Décision 2020/003 du 28 juillet 2020 (20200728_1D003) : Signature d'avenants aux marchés d'assurances d'exploitation.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu l'Arrêté du Maire n° 006 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints,
Vu les propositions d'Avenants à intervenir aux contrats d'assurance conclus avec la compagnie SMACL Assurances,

DECIDE :

Article 2) Sont acceptés les Avenants aux contrats suivants :

- Avenant n° 1 à la Garantie « responsabilités communales » pour un ajustement de la cotisation 2019 en fonction de l'évolution de la masse salariale de 321,84 € HT (350,81 € TTC) pour une cotisation définitive de 1.874,44 € HT ;
- Avenant n° 1 à la Garantie « flotte automobile » (part Budget général) pour un ajustement de la cotisation en fonction des mouvements enregistrés sur le parc de véhicules de -121,31 € HT (-149,00 € TTC) pour une cotisation annuelle de 4.860,16 € HT ;
- Avenant n° 2 à la Garantie « flotte automobile » (part Budget Assainissement) pour un ajustement de la cotisation en fonction des mouvements enregistrés sur le parc de véhicules de 8,62 € HT 10,58 € TTC) pour une cotisation annuelle de 363,93 € HT.

Article 3) Les Avenants correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

FINANCES

DECISION DU MAIRE

**SOUSCRIPTION D'UN AVENANT
A CONTRAT DE PRET**

Acte :	Décision 2020/004 du 13 août 2020 (20200813_1D004) : Conclusion d'un avenant à un contrat de prêt
Objet :	7.3 Emprunts

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° 09 en date du 24 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour certains actes, et notamment la passation des actes nécessaires à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget,
Vu le budget communal,
Vu le contrat de prêt souscrit le 04 juillet 2011 auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin – banque coopérative agréé en tant qu'établissement de crédit et ayant son siège social 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand – pour un montant de 3.600.000 € sur 23 ans et 9 mois et référencé par ledit établissement sous le numéro 8447303,
Considérant la nécessité pour la Commune de décaler l'échéance annuelle dudit emprunt afin de faire correspondre celle-ci au rythme d'encaissement des recettes du Budget annexe « Assainissement »,
Vu la proposition d'avenant soumise à cet effet par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin,

DECIDE :

Article 1) La Commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule le projet d'avenant établi par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin au sujet de l'emprunt référencé par ledit établissement sous le numéro 8447303 aux fins de fixation de l'échéance annuelle de remboursement au 25 décembre ;

Article 3) L'avenant à intervenir sera signé par mes soins au nom et pour le compte de la Commune.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR
L'ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION ET A
LA PREALISATION D'UNE OPERATION
D'URBANISME
« RECONVERSION DE L'ANCIENNE EMPRISE
SNCF »**

Acte :	Décision 2020/005 du 7 septembre 2020 (20200907_1D005) : Signature d'un marché public pour l'assistance à la programmation et à la réalisation d'une opération d'urbanisme.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la consultation opérée,
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2020,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public pour l'assistance à la programmation et à la réalisation d'une opération d'urbanisme « reconversion de l'ancienne emprise SNCF » a été a été publiée le 12 juin 2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 12 juin 2020, le marché est attribué à SARL SEPT – 2 bis, route de Vénissieux – 69320 Feyzin pour un montant de 135 900,00 € HT soit 162 000.00 € TTC

Article 3) Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

FINANCES

DECISION DU MAIRE

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE**

Acte :	Décision 2020/006 du 22 septembre 2020 (20200922_1D006) : Conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie
Objet :	7.3 Emprunts

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 Euros,
Vu le budget communal,
Vu l'Arrêté n° 2020/206 du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions aux Adjointes,
Considérant que la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin – Banque coopérative agréée en tant qu'établissement de crédit et ayant son siège social 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand – accepte de consentir à la Commune une ligne de trésorerie afin de financer les aléas de trésorerie de son Budget annexe « Assainissement »,

DECIDE :

Article 1) La Commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule contracte auprès de la **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin** une ligne de trésorerie d'un montant de **300.000,00 Euros** sur un an à compter du 28 septembre 2020 remboursable au taux fixe de 0,99 % l'an ; ledit emprunt étant assorti de frais de dossier de 300,00 € et d'une commission de non-utilisation de 0,25 %.

Article 2) Le contrat de prêt à intervenir sur les bases et selon les conditions ci-avant exposées sera signé par mes soins au nom et pour le compte de la Commune

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE
MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE
L'EGLISE SAINTE-CROIX**

Acte :	Décision 2020/07 du 23 septembre 2020 (20200923_1D07) : Signature du marché subséquent n°7 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maitrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de
certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les
articles 26 II, 28, 74 et 76 du Code des Marchés Publics en vigueur à la conclusion de l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre mono-attributaire auprès du Cabinet DUPLAT le 31 août 2015,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché subséquent en vue des prestations de
maitrise d'œuvre de travaux de l'église Sainte-Croix a été envoyée au titulaire de l'accord-cadre le 22 juillet
2020.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses
Administratives Particulières signé le 27 août 2015 concernant l'attribution des marchés subséquents, le marché
subséquent n°7 est attribué à :

- **Marché subséquent n°7** : Restauration intérieure de l'église (Tranche II - Restauration du placard
technique, de la couverture arrière du clocher, mise en lumière de l'édifice avec encastrements -
Eléments PRO/DCE – EXE - ACT : **Cabinet Richard DUPLAT – 40, allée Paul Langevin –
78210 Saint-Cyr l'École** pour un montant de **12 935.53 € HT soit 15 522.63 € TTC** ;

Article 3) Le marché subséquent sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision
sera devenue exécutoire.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/262 du 1^{er} juillet 2020 (20200701_1AR262) : Réglementation de la circulation Impasse de l'Hôpital en raison de travaux de réfection de façade
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu Arrêté 2020/259 du 30 juin 2020 (20200630_1A259) portant autorisation pour travaux de réfection de façades ,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL MOUNIN et Fils sise 7, rue du coq 03140 Fourilles relative à des travaux de réfection de façade impasse de l'Hôpital,

ARRETE :

Article 1) du 2 au 13 juillet 2020 inclus, en raison de travaux réfection de façade, la circulation et le stationnement sont interdits toute la journée impasse de l'Hôpital. La circulation sera rétablie durant les interruptions de chantier et dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE**

Acte :	Arrêté 2020/263 du 1^{er} juillet 2020 (20200701_1AR263) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante en centre-ville
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,
Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du juin 1972,
Vu le Décret 2020/663 modifié en date du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 19 juillet 2020,
Considérant que l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale ou de regroupement de plus de 10 personnes ,
Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 0h00 heures le 19 juillet 2020 jusqu'à 20h00 le 19 juillet 2020, et la circulation de 03

heures à 20h00 le 19 juillet 2020, sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, Esplanade du Général Jacques Vernois, le Cours du 8 mai 1945 et le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Place Clémenceau, Avenue Pasteur, Rue du Lycée, , Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire et Quai de la Ronde.

La circulation des véhicules sera réservée uniquement aux riverains rue Croix Jean Béraud.

Article 2 : Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaies sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945, le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, rue du Lycée, Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire, Place Clémenceau et Quai de la Ronde et rue de la passerelle.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront du droit de place correspondant.

Article 4 : Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera le 19 juillet 2020 à 7 heures et se terminera à 20 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur devra observer :

- des règles strictes d'organisation spatiale avec contrôle des accès et régulation des flux de manière à s'assurer du respect de l'interdiction de regroupements de plus de 10 personnes, séparation des commerces et des étals, sens de circulation unique, matérialisation des distances au sol et des cheminements d'accès, installation de distributeurs de solution hydroalcoolique, avec affichage des consignes de sécurité sur l'ensemble du parcours des étals.
- des pratiques rigoureuses de vente et de distribution des denrées et notamment protection en plexiglas, port du masque par les commerçants vendant des denrées alimentaires, favoriser les paiements sans contact.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/266 du 02 juillet 2020 (20200702_1AR266) : Réglementation permanente de la circulation et du stationnement voie communale de Châtet à Chienchat
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation voie communale de Chatet à Chienchat,

ARRETE :

Article 1) La circulation des véhicules voie communale de Châtet à Chienchat s'effectue à sens unique depuis la Route de Briailles en direction de la Route de Loriges.

Article 2) La circulation à double sens est autorisée sur une distance de cent quarante mètres depuis l'intersection avec la Route de Briailles.

Article 3) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/267 du 02 juillet 2020 (20200702_1AR267) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Porte Nord en raison de travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise de travaux publics GIRAUD sise 147 route de Romagnat 63119 Châteaugay concernant des travaux de raccordement à réaliser sur le réseau électrique rue porte nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 6 et le 10 juillet 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue porte nord sur la portion comprise entre la rue des églantines et la rue du repos par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation pourra être momentanément barrée et devra être rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/269 du 06 juillet 2020 (20200706_1AR269) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course pédestre VIN'SCENE en Bourbonnais
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association « COURSE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS. » sise 129, Rue de Lyon à relative à l'organisation de la course dite « Vin'Scène en Bourbonnais » le 27 septembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Le 27 septembre 2020, afin d'assurer la sécurité de la manifestation notamment pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées sur le parcours suivant :

voie communale n°3 du moulin Breland, chemin de Montboule, chemin de Breux, chemin des quatre vents, rue des Béthères, rue de la Moutte, rue de la passerelle, rue Marcellin Berthelot et Cours Jean Jaurès.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2) Le stationnement, Place de la Chaume ainsi que pour partie sur le Cours Jean Jaurès est réservé à l'organisation.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTIONS SANITAIRES
POUR L'ORGANISATION
D'UNE EXTENSION DE TERRASSE

Acte :	Arrêté 2020/271 du 07 juillet 2020 (20200707_1AR271) : relatif aux prescriptions sanitaires à observer dans le cadre d'une extension de terrasse sur le domaine public
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le Décret 2020/663 modifié en date du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et particulièrement l'article 38,
Vu la demande de terrasse présentée le TRAITEUR DUMONT représenté par Monsieur Cedric ETIENNE en vue l'organisation d'un repas le lundi 13 juillet 2020 ,

ARRETE :

Article 1) Le 13 juillet 2018 à partir de 10h00 en raison de l'installation d'une terrasse, le stationnement est interdit à tout véhicule Cours de la Déportation sur la partie attenante au Boulevard Ledru-Rollin.

Article 2) Le 13 juillet 2020, dans le cadre de l'organisation repas, l'organisateur est garant du respect des mesures de prévention contre la propagation du virus COVID-19 établies par le protocole de déconfinement HCR susvisé et notamment des mesures suivantes :

Le périmètre de terrasse d'une superficie de 400 m², réservé au déroulement du repas afin de respecter les mesures de distanciation est défini Cours de la déportation pour une capacité maximale simultanée de 150 convives répartis sur des tables de 10 personnes maximum et respectant les mesures de distanciation entre chaque table.

Un sens de circulation est défini à l'intérieur de ce périmètre avec une entrée et une sortie matérialisées.

Une file d'attente respectant les mesures de distanciation pour l'accès au buffet est matérialisée.

Le mobilier est désinfecté après chaque utilisation et le personnel de service porte un masque.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/272 du 08 juillet 2020 (20200708_1AR272) : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public –Extension de terrasse
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme BORDES, exploitant d'un commerce « Auberge du Pont », 2-4 Quai de la Ronde,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

ARRETE :

Article 1) Monsieur Jérôme BORDES est autorisé à utiliser le domaine public aux fins d'installation d'une terrasse au droit de son établissement «Auberge du Pont » 4 Quai de la Ronde sur une emprise de 09,50 mètres sur 3,10 mètres maximum jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2) Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public et de garantir la libre circulation des usagers.

Article 3) La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révoquant à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/273 du 08 juillet 2020 (20200708_1AR273) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cour des Bénédictins en raison de travaux de raccordement sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux de raccordement basse tension de l'Eglise Saint-Croix,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 au 21 juillet 2020, le stationnement interdit Cour des Bénédictins au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/274 du 08 juillet 2020 (20200708_1AR274) : Interdiction de la circulation rue de Reims pour travaux d'évacuation
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par la SARL COBEX-Expertise comptable sise 14 quai de la Ronde relative à des travaux d'évacuation de matériaux,

ARRETE :

Article 1) Le 15 juillet 2020 de 09h00 à 16h00, afin de permettre le stationnement d'une benne d'évacuation de matériaux - archives, la rue de Reims est interdite à la circulation et au stationnement au droit du numéro 14-16

Article 2) La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire durant toute la durée d'intervention et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/276 du 09 juillet 2020 (20200709_1A276) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 08 juillet 2020 par Monsieur Alexandre CLUSIER – SARL COBEX – Expertise Comptable à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 14, quai de la Ronde sollicitant l'autorisation d'entreposer une benne devant l'immeuble situé à l'angle de la rue de Reims et du quai de la Ronde afin de déblayer des archives ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée (le vendredi 10 juillet 2020).

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/280 du 09 juillet 2020 (20200709_1A280) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté municipal du 09 mai 1969, interdisant toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

Considérant les circonstances exceptionnelles relatives à la gestion de la crise sanitaire COVID-19,

Considérant que la rue considérée ne présente pas une fréquentation importante,

Vu la demande présentée le 07 juillet 2020 par SARL JEUDI – Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 19-21, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 12, rue du Carvert afin d'effectuer la réfection de la façade et de la toiture, zinguerie pour le compte de Madame CHAMBENOIT Marie-Laure ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 mois à compter du 10/07/2020.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/284 du 09 juillet 2020 (20200709_1A284) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 07 juillet 2020 par Monsieur THEVENET Philippe - SARL THEVENET entrepreneur à Varennes-sur-Allier (Allier) 31, rue de Beaupuy sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé rue de liège, impasse des Tonnelles (stationnement des véhicules) et rue Albert 1er afin d'effectuer la réfection de la toiture pour le compte de Madame FAURE Elisa ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 70 jours à compter du 01/09/2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/356 du 17 juillet 2020 (20200717_1AR356) : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement cours du 8 mai 1945
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement de la journée « pause fermière » organisée par les jeunes agriculteurs de l'Allier il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de la journée « pause fermière » :

- Le 1^{er} août 2020 à partir de 6h00 à 19h00, le stationnement cours du 8 mai 1945 est interdit en raison du déroulement de l'animation « Pause fermière ».

- Du 31 juillet au 03 août 2020, le stationnement, sera pour partie interdit Cours du 08 mai 1945 afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation des animations.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/358 du 21 juillet 2020 (20200721_1AR358) : Réglementation temporaire de circulation rue du chêne vert à l'occasion de manifestations et fêtes locales
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Vu la crise sanitaire en cours,

Vu le protocole de déconfinement commun à toute la profession Hotel-café-restaurant en date du 22 mai 2020 adoptant un code de bonne conduite sanitaire

Considérant qu'il convient en raison d'animations locales programmées de donner suite à la demande d'extension de terrasse présentée par Monsieur Philippe RACAT « Brasserie Le Club » sise 39, Boulevard Ledru-Rollin,

ARRETE :

Article 1) Le 16 et 23 août et les 05 et 06 septembre 2020 à partir de 16h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Chêne Vert et rue Blaise de Vigenère

pour permettre l'installation provisoire de terrasses par la Brasserie « Le Club ». Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française

Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/361 du 23 juillet 2020 (20200723_1AR361) : Réglementation temporaire de la circulation chemin de l'étang pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 à R411-28 du dit code,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise ENEDIS sise 29, rue de l'Arsenal 03400 Yzeure en relative aux travaux sur ligne HTA,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 13 août 2020, en raison de travaux réalisés par ENEDIS, la rue du chemin de l'Etang, sera interdite à la circulation. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le demandeur chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française

Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/362 du 23 juillet 2020 (20200723_1AR362) : Réglementation temporaire de la circulation chemin de la croix blanche pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise ENEDIS sise 29, rue de l'Arsenal 03400 Yzeure en relative aux travaux sur ligne HTA,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 14 août 2020, en raison de travaux réalisés par ENEDIS, la rue du chemin de la croix blanche, sera interdite à la circulation. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le demandeur chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/365 du 24 juillet 2020 (20200724_1A365) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 juillet 2020 par SARL LAMOTHE Patrick entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 7, rue Charles Louis Philippe - afin de réaliser un raccordement d'eaux usées et la mise en place tabouret de branchement « Porte Nord » pour le compte de Monsieur LEDIT et Madame LEFEVRE ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation

des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 semaine à compter du 27 juillet 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/366 du 24 juillet 2020 (20200610_1AR366) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz 24, faubourg de Paris,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 17 au 28 août 2020, le stationnement étant interdit au droit du chantier sis 24 faubourg de Paris. Le droit des riverains sera préservé.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/367 du 24 juillet 2020 (20200610_1AR367) : Réglementation temporaire de la circulation Cours Jean MOULIN pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz Cours Jean Moulin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 10 au 21 août 2020, le stationnement étant interdit au droit du chantier sis Cours Jean Moulin. Le droit des riverains sera préservé.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française

Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/368 du 24 juillet 2020 (20200724_1AR368) : Réglementation temporaire de la circulation rue porte nord pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par la SARL LAMOTHE sises 7, rue Charles Louis PHILIPPE 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'assainissement rue de la porte nord,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Porte nord afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 27 au 31 juillet 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue porte nord au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation pourra être momentanément interdite et sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/372 du 03 août 2020 (20200803_1AR372) : Réglementation temporaire de la circulation rue du Lycée pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Société MEAUME 11, rue du Tonnet 03500 Monétay-Sur-Allier relative aux travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'assainissement collectif rue du Lycée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Lycée afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 03 août au 08 août 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Lycée au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation pourra être momentanément interdite et sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la Société MEAUME chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

MUNICIPALITE

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Acte :	Arrêté 2020/374 du 31 juillet 2020 (20200731_1A374) : Arrêté portant délégations de fonctions aux Adjoints
Objet :	5.4 Délégations de fonction

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,
Vu son Arrêté n° 2020/206 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints,
Vu le courrier d'observation de Madame la Préfète de l'Allier en date du 30 juin 2020,

ARRETE :

Article 1) Le point 3 de l'Article 1 de mon Arrêté n° 2020/206 du 25 mai 2020 concernant les délégations de fonction données à **Madame Christine BURKHARDT** – Adjoint – est retiré.

Article 2) Toutes autres dispositions de l'Arrêté n° 2020/206 du 25 mai 2020 demeurent applicables.

Article 11) Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier, affichée à la Mairie, et notifiée aux intéressés.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/375 du 30 juillet 2020 (20200730_1A375) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 juillet 2020 par Monsieur MEAUME Mick entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) 1, rue du Tonnet - afin d'effectuer une tranchée rue du Lycée devant la propriété de Monsieur et Madame CHEVILLARD pour le nouveau raccordement au tout-à-l'égout ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation

des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 6 jours à compter du 03 août 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/376 du 31 juillet 2020 (20200731_1AR376) : Réglementation temporaire de la circulation rue du CARVERT pour des travaux de branchement AEP
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM VAL D'ALLIER, Les perrières 03260 Billy relative aux travaux de création d'un branchement AEP rue du CARVERT,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du CARVERT afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 17 août au 21 août 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du CARVERT au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation pourra être momentanément interdite et sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le SIVOM VAL D'ALLIER chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/379 du 06 août 2020 (20200806_1A379) : Réglementation temporaire à l'occasion de Saint-Pourçain en fête
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,
Vu les délibérations en date du 30 mai 2018 et du 25 juin 2019 portant fixation des tarifs de droits de place,
Considérant qu'il importe, à l'occasion de Saint-Pourçain en Fête entre le 15 et le 23 août 2020 de prescrire des mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

ARRETE :

TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Article 1) Du jeudi 13 août 2020 à 23h jusqu'au dimanche 23 août 2020 à 23h30 le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que l'esplanade du Général Jacques Vernois sont réservés à la fête foraine et aux installations propres à l'organisation.

Article 2) Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaïres de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaïres, dits « éventaïres volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

Article 3) Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet, avec application des tarifs délibérés par le Conseil Municipal susvisés relatifs à la mise à disposition de branchements électriques.

Article 4) Les exposants et industriels forains participant à la Saint-Pourçain en Fête assisteront à la distribution des emplacements le vendredi 14 août 2020 à 9 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du vendredi 14 août 2020 à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que l'esplanade du Général Jacques Vernois, devront être libérés le lundi 24 août 2020 à 14 heures au plus tard.

Article 5) Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Article 11) Le dimanche 25 août 2020 de 0h00 à 14h00, le stationnement aux abords de la Place Georges Clémenceau sera interdit dans le cadre de l'organisation du marché de produits régionaux.

TITRE III - POLICE GENERALE

Article 18) En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les seuls débits temporaires de boissons des et groupes autorisés à l'occasion du festival viticole et gourmand sont :

- Le dimanche 23 août 2020 Place Georges Clémenceau de 09h00 à 13h00
 - o Ceux ouverts dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

Article 19) Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23 heures le samedi 22 août 2020 et à partir de 22 les autres jours d'ouverture afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

Article 20) Du 14 au 24 août 2020 en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur contiguë à l'Esplanade du Général Jacques Vernois et comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la

Rue Marcellin Berthelot attenante au cours de la déportation et cours du 08 mai 1945 est interdite à la circulation.

Article 22) Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

Article 23) Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du festival.

Article 25) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/380 du 06 août 2020 (20200806_1A380) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 28 juillet 2020 par le SIVOM VAL D'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP au 5, rue du Carvert pour le compte de Monsieur LORENC ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation

des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 17 août 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/381 du 06 août 2020 (20200806_1A381) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 15 juillet 2020 par ENEDIS Ingénierie à Cusset (Allier) 7, avenue de l'Europe - afin de réaliser l'extension du réseau à la ZA la Carmone pour le compte de la SARL CEVOSANE ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation

des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques est proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en graves de carrière 0/31,5 par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 60 jours à compter du 10 août 2020.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/384 du 14 août 2020 (20200814_1A384) : Réglementation temporaire à l'occasion de Saint-Pourçain en fête – 22 et 23 août 2020
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,
Considérant qu'il importe, à l'occasion de Saint-Pourçain en Fête entre le 15 et le 23 août 2020 de prescrire des mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation les 22 et 23 août 2020,

ARRETE :

TITRE I - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Article 1) Le samedi 22 août 2020 de 20h30 à 23h59, le stationnement sur la partie centrale de la Place Georges Clémenceau et Rue de la Moutte sera interdit dans le cadre de l'organisation de la balade lumineuse et du feu d'artifice.

Article 2) Le dimanche 23 août 2020 de 01h00 à 14h00, le stationnement aux abords de la Place Georges Clémenceau sera interdit dans le cadre de l'organisation du marché de produits régionaux.

Article 3) Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 et 8 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 4) Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 22 août 2020 après 20h30 resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 1 ci-dessus.

TITRE II - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 5) Le samedi 22 août 2020, de 22 heures à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la balade lumineuse et jusqu'à la fin du feu d'artifice :
Place Clémenceau, Esplanade du Général Jacques Vernois, Avenue Pasteur, Rue du lycée, Rue de la Moutte et la Rue des Béthères depuis l'intersection avec la Rue de la Moutte jusqu'au numéro 13.

Article 6) Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 1 et 5 du présent titre seront signalées par des panneaux et barrières.

Article 7) Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

TITRE III - POLICE GENERALE

Article 8) Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 22 août au dimanche 23 août 2020, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à deux heures, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010.

Article 9) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/385 du 14 août 2020 (20200814_1AR385) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 23 août 2020,
Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 23 août 2020 de 8 h 00 à 19h00.

Article 2) Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8 heures à 19 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffre.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 8 heures. Leur vente débutera à 8 heures et se terminera à 19 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTIONS SANITAIRES
POUR L'ORGANISATION
D'UNE EXTENSION DE TERRASSE

Acte :	Arrêté 2020/388 du 18 août 2020 (20200818_1AR388) : relatif aux prescriptions sanitaires à observer dans le cadre d'une extension de terrasse sur le domaine public
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'arrêté 2020/244 en date du 23 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement en raison de l'animation commerciale dite « balade marchande et gourmande » les jeudis de juin à septembre 2020 et interdisant notamment le stationnement Square du jardin de la Paix,
Vu la demande présentée par la cave NEBOUT représentée par Madame Armelle NEBOUT et par le TRAITEUR DUMONT représenté par Monsieur Cédric ETIENNE en vue l'organisation d'une dégustation-repas le jeudi 20 août 2020 entre 17h00 et 23h00,

ARRETE :

Article 1) Le 20 août 2020, dans le cadre de l'organisation d'une dégustation-repas, les organisateurs sont garants du respect des mesures de prévention contre la propagation du virus COVID-19 établies par le protocole de déconfinement HCR susvisé et notamment des mesures suivantes :

Le périmètre d'extension de terrasse d'une superficie de 600 m², réservé au déroulement du repas afin de respecter les mesures de distanciation est défini dans le Square du Jardin de la Paix pour une capacité maximale de 150 convives répartis sur des tables de 10 personnes maximum venues et respectant les mesures de distanciation entre chaque table.

Un sens de circulation est défini à l'intérieur de ce périmètre avec une entrée et une sortie matérialisées.

Une file d'attente respectant les mesures de distanciation pour l'accès au buffet est matérialisée.

Le mobilier est désinfecté après chaque utilisation et le personnel de service porte un masque

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/391 du 18 août 2020 (20200818_1A391) : Réglementation temporaire de circulation rue du chêne vert à l'occasion de manifestations et fêtes locales
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,
Vu la crise sanitaire en cours,
Vu le protocole de déconfinement commun à toute la profession Hotel-café-restaurant en date du 22 mai 2020 adoptant un code de bonne conduite sanitaire
Considérant qu'il convient en raison d'animations locales programmées de donner suite à la demande d'extension de terrasse présentée par Monsieur Philippe RACAT « Brasserie Le Club » sise 39, Boulevard Ledru-Rollin et de modifier ainsi qu'il suit les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-358 en date du 21 juillet 2020,

ARRETE :

Article 1) Le 23 août 2020 à partir de 08h00 à et les 04 et 05 septembre 2020 à partir de 16h30 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Chêne Vert sur la partie comprise entre le Boulevard Ledru-Rollin et la rue du Chêne vert, pour permettre l'installation provisoire de terrasses par la Brasserie « Le Club ». Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

MARCHES FORAINS **REGLEMENTATION SANITAIRE**

Acte :	Arrêté 2020/392 du 18 août 2020 (2020818_1AR392) : Réglementation sanitaire applicable aux marchés forains
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2224-18 à L.2224-29,

Vu l'arrêté en date du 27 juin 1978 complété par l'arrêté du 05 juillet 2006 relatif à la réglementation des marchés forains,

Vu le règlement sanitaire départemental interdisant notamment le dépôt de déchets sur la voie publique,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la lutte contre le coronavirus de prendre toutes dispositions pour protéger la population,

ARRETE :

Article 1) Le dépôt des déchets issus des ventes lors des marchés forains et plus particulièrement lors du marché hebdomadaire tels que les déchets alimentaires, les éléments d'emballage et de conditionnement des marchandises est interdit sur la voie publique

Article 2) Toutes dispositions seront prises par les commerçants présents sur le marché pour l'évacuation de leurs déchets afin de restituer le domaine public libre de tout dépôt lors de leur départ.

Article 3) Toute infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et notifié aux représentants des Syndicats professionnels des commerçants non sédentaires de Moulins et sa Région et de Vichy et sa région .

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/393 du 18 août 2020 (20200818_1A393) : Réglementation temporaire à l'occasion de Saint-Pourçain en fête 22 et 23 août – Dispositions complémentaires
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de Saint-Pourçain en Fête entre le 15 et le 23 août 2020 de compléter les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation les 22 et 23 août 2020 fixées par arrêté municipal 2020/384 en date du 14 août 2020, ,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 22 août 2020, dans le cadre de l'organisation du tir du feu d'artifice, le stationnement et la circulation sur le parking de la Moutte est interdit de 20h00 à minuit.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/398 du 20 août 2020 (20200820_1AR398) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique Rue Saint-Exupery en raison de travaux de raccordement au réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – St-Pourçain sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de pose de candélabres rue Saint-Exupery,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 24 au 28 août 2020 pour une durée ne devant pas excéder 3 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Saint-Exupery au droit des numéros 1 à 13 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/399 du 20 août 2020 (20200820_1AR399) : Réglementation temporaire de la circulation rue porte nord pour des travaux sur le réseau incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux sur le poteau incendie n°38 rue du Lion d'Or,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Lion d'Or, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 11 septembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du lion d'Or au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/400 du 20 août 2020 (20200820_1AR400) : Réglementation temporaire du stationnement rue du Moulin Mechin en raison de travaux sur le réseau incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le poteau incendie n°37 rue du Moulin Mechin,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) du 07 au 11 septembre 2020, afin de permettre des travaux sur le réseau incendie rue du Moulin Mechin, un véhicule de service du SIVOM Val d'Allier est autorisé à stationner au droit du chantier; aucun autre stationnement n'étant autorisé aux abords du chantier. La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/401 du 20 août 2020 (20200820_1AR401) : Réglementation temporaire du stationnement Square du professeur Chantemesse en raison de travaux sur le réseau incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le poteau incendie n°28 Square du professeur Chantemesse,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) du 07 au 11 septembre 2020, afin de permettre des travaux sur le réseau incendie Square du professeur Chantemesse, un véhicule de service du SIVOM Val d'Allier est autorisé à stationner au droit du chantier; aucun autre stationnement n'étant autorisé aux abords du chantier. La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/403 du 25 août 2020 (20200825_1AR403) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Champ Feuillet en raison de travaux d'élagage
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par l'entreprise REMY Espaces verts sise 8, rue du capitaine 03200 Vichy relative aux travaux d'élagage 51, rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du au 02 septembre 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la voie de circulation Rue de Champ Feuillet pourra être partiellement réduite en raison de d'élagage. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/405 du 26 août 2020 (20200826_1A405) : Réglementation permanente du stationnement Route de Gannat- Transports scolaires
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-3, R411-8, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des élèves lors du transport de la pause méridienne, de déterminer un emplacement de stationnement du véhicule de transports scolaires,

ARRETE :

Article 1) Un stationnement réservé à l'usage des bus et véhicules de transports scolaires publics est institué uniquement en période scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi 11h15 à 13h45 au droit des numéros 19-21 Route de Gannat.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

- ☐ après dépôt au contrôle de légalité le
- ☒ de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- ☒ publié par affichage le
- ☒ notifié le
- ☒ publié au Recueil des Actes Administratifs le
- Délivré pour ampliation par le Maire
Ou son représentant*

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte :	Arrêté 2020/406 du 26 août 2020 (20200826_1AR406) : Réglementation temporaire du stationnement route de Montmarault en raison de travaux sur le réseau incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le poteau incendie n°14 Route de Montmarault,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) du 07 au 11 septembre 2020, afin de permettre des travaux sur le réseau incendie Route de Montmarault, un véhicule de service du SIVOM Val d'Allier est autorisé à stationner au droit du chantier; aucun autre stationnement n'étant autorisé aux abords du chantier. La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/409 du 1^{er} septembre 2020 (20200901_1AR409) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux de réparation d'un branchement au réseau d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du au 04 septembre 2020, afin de permettre des travaux de réparation d'un branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable, la circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15 et C18 et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h. Aucun autre stationnement n'est autorisé aux abords du chantier. La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/414 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR414) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par Monsieur Dominique LAMBERT pour stationner un véhicule particulier destiné la livraison de matériaux 14 Rue Paul Bert
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 28 septembre 2020, afin de permettre la livraison de matériaux 14 Rue Paul Bert, le stationnement sera réservé au véhicule immatriculé BJ 161 ME sans limitation de durée au droit de l'immeuble.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/415 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR415) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise SABCF pour stationner un véhicule destiné la livraison de matériaux 14 Rue Paul Bert
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 07 au 28 septembre 2020, afin de permettre des travaux immeuble sis 10, Place Maréchal Foch, le stationnement sera réservé à un véhicule de chantier sans limitation de durée au droit dudit l'immeuble.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/416 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR416) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Gannat (RD2009) pour travaux sur le réseau eau-incendie.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le poteau incendie n°44 Route de Gannat,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 03 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 07 et le 11 septembre 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la voie circulation des véhicules 41-43 Route de Gannat (RD2009) voie classée à grande circulation, sera partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état , enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier et à l'Unité Territoriale de saint-Pourçain-Gannat.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/417 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR417) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Varennes (RD46) pour travaux sur le réseau eau-incendie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier en de travaux sur le poteau incendie n°41 Route de Varennes,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 03 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 07 et le 11 septembre 2020 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la voie circulation des véhicules 3-5 Route de Varennes (RD46) voie classée à grande circulation, sera partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier et à l'Unité Technique Territoriale de saint-Pourçain-Gannat.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/418 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR418) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Gannat (RD2009) pour travaux de sondage sur le réseau de gaz.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux de sondage à intervenir sur le réseau de gaz aux abords de la RD2009 Route de Gannat en prévision de l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection avec l'Avenue Georges Pompidou,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 03 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 05 au 10 octobre 2020, la voie circulation des véhicules Route de Gannat (RD2009) voie classée à grande circulation, Zone de la Carmone au droit de l'intersection avec l'avenue Georges POMPIDOU sera partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier et à l'Unité Territoriale de saint-Pourçain-Gannat.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/419 du 03 septembre 2020 (20200903_1AR419) : Réglementation de la circulation rue du Lion d'or en raison de travaux sur le réseau de télécommunication.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux de changement d'un cadre de chambre Telecom rue du Lion d'Or,

ARRETE :

Article 1) Entre le 10 et le 15 septembre 2020, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours la circulation rue du lion 'or sera momentanément interrompue. Le véhicules seront déviés depuis le Fauboug Paluet et depuis la rue des Champs. La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/420 du 08 septembre 2020 (20200908_1AR420) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du petit bois pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Chemin du petit bois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Chemin du petit bois, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 09 au 15 septembre 2020, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin du petit bois au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/423 du 09 septembre 2020 (20200909_1A423) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 08 septembre 2020 par Monsieur DA SILVA PIRES Joris – Entrepreneur à Cusset (Allier) 23, rue du Champ Vincelet sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 6, rue Séguier afin de réaliser le changement d'une gargouille en zinc et le devant de la lucarne en zinc ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu

l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à trois jours entre le 14 et le 19 septembre 2020.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/424 du 10 septembre 2020 (20200910_1AR424) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique Rue des Bédillons et impasse du Colombier en raison de travaux sur le réseau d'électricité.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – Route d'Issoire 63670 La roche Blanche relative aux travaux de renouvellement de réseau électrique rue des Bédillons et impasse du Colombier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 21 septembre au 20 octobre 2020 pour une durée ne devant pas excéder 3 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Bédillons et impasse du Colombier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/425 du 10 septembre 2020 (20200910_1AR425) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux de branchement sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz 20 Rue de Champ Feuillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 28 septembre au 16 octobre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte : **Arrêté 2020/426 du 10 septembre 2020 (20200910_1AR426) :**
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la voie publique
chemin de Chantegrelet route de Briailles chemin des Perelles et chemin du Coudray en
raison de travaux sur le réseau d'électricité.

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – Route d'Issoire 63670 La roche Blanche relative aux travaux de renouvellement de réseau électrique chemin de Chantegrelet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE :

Article 1) Du 21 septembre au 21 octobre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin de Chantegrelet, route de Brailles, chemin des Perelles et chemin du Coudray par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2020/432 du 15 septembre 2020 (20200915_1A432) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 24 août 2020 par GRDF – MOAR BRANCHEMENTS à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 1-3, rue Georges Besse – entreprise mandatée pour travaux : CONSTRUCTEL ENERGIE à Cournon d'Auvergne (Puy-de-Dôme) 3, rue de Pérignat afin de réaliser une ouverture de tranchée au 4, rue de Belfort pour le compte de Monsieur LASSIMONNE Daniel ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en graves 0/31.5 mises en œuvre et compactées suivant les prescriptions du guide SETRA remblaiement des tranchées.

La remise en état de la couche de roulement de la chaussée devra être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant soit en enrobés à chaud type BBSG 0/10

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à partir du 05 octobre 2020.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/434 du 16 septembre 2020 (20200916_1AR434) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la République en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'entreprise RENOV HABITAT relative aux travaux d'évacuation de matériaux de l'immeuble sis 12 rue de la République,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le du 16 au 18 septembre 2020, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au plus proche de l'immeuble sis 12 rue de la République afin de permettre des travaux d'évacuation de matériaux ; la circulation des véhicules ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/435 du 17 septembre 2020 (20200917_1A435) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 17 septembre 2020 par Monsieur DA SILVA PIRES Joris – Entrepreneur à Cusset (Allier) 23, rue du Champ Vincelet sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 6, rue Séguier afin de réaliser le changement d'une gargouille en zinc et le devant de la lucarne en zinc ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu

l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à trois jours entre le 19 et le 25 septembre 2020.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/436 du 18 septembre 2020 (20200918_1A436) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 29 septembre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/437 du 18 septembre 2020 (20200918_1AR437) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Paul Bert
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage
Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC sise 2 allée Théodore Monod 64210 Bidart en vue d'une intervention sur pour un branchement électrique en façade avec nacelle élévatrice,
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1) le 22 septembre 2020, afin de permettre une intervention pour création d'un branchement électrique, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner Rue Paul Bert. La circulation ne sera pas interrompue, aucun stationnement n'étant autorisé au droit du chantier..

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/438 du 21 septembre 2020 (20200921_1AR438) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Grandes Varennes pour des travaux de réfection de voirie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de voirie rue des Grandes Varennes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Grandes Varennes afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 21 au 30 septembre 2020, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des grandes Varennes par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation pourra être momentanément barrée, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route de Chantelle et la rue du pré neuf.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2020/439 du 23 septembre 2020 (20200923_1A439) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 septembre 2020 par la SARL JEUDI – Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 19/21, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 28-30, rue George V et le stationnement d'un engin maniscopic sur les trois places de stationnement en épi au 21, rue George V afin de réaliser la réfection de la façade et de la toiture pour le compte de Monsieur GAUDON Alexandre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu

l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à trois mois à compter du lundi 28 septembre 2020.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/441 du 24 septembre 2020 (20200924_1AR441) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Belfort et de circulation temporaire rue Balandraud en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise GARCON sise « la Rancherie » 03500 Contigny en vue de faciliter des travaux sur la toiture de l'immeuble 14, rue de Belfort.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 29 au 30 septembre 2020 pour une durée de travaux ne devant pas excéder une journée de 08h00 à 18h00 et afin de permettre l'intervention avec nacelle élévatrice sur la toiture de l'immeuble sis 14, rue de Belfort une nacelle élévatrice est autorisée à stationner rue de Belfort en partie sur le trottoir au plus proche de l'immeuble. La circulation sera réglementée par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et au droit des numéros 13 et 15. La vitesse de circulation sera limitée à 25 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Du 29 au 30 septembre 2020, pour une durée de travaux ne devant pas excéder une journée de 08h00 à 18h00, la circulation rue Balandraud pourra être momentanément interrompue selon les nécessités de chantier. ;

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, et la circulation rétablie dès la fin des interventions.

Article 3) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2020/442 du 24 septembre 2020 (20200924_1AR442) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande de Bellerive Sports Cyclistes sise 8, rue du sarmon 03700 Serbannes représenté par Monsieur Joël GENESTE,
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste « Contre la montre de Marcenat » prévue le 18 octobre 2020,

ARRETE :

Article 1) Les voies publiques empruntées par la course cycliste « Contre la montre de Marcenat » pour la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, sont arrêtées ainsi qu'il suit:

- RD 130 Route de Loriges depuis l'intersection avec la rue des Bédillons,
- Rue des Bédillons
- Voie communale n°8 depuis l'intersection avec la rue des Bédillons,

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus le dimanche 18 octobre 2020 de 13h à 18h.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables.

Le droit des riverains reste préservé.

Article 2) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 4) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

Article 5) Réglementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

Article 6) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 7) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2020/446 du 29 septembre 2020 (20200929_1AR446) : Réglementation de la circulation secteur du lieu-dit « Malatray » en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise RTE –Direction maintenance sise 14 Boulevard Flaubert 63000 Clermont-Ferrand relative des travaux de déroulage de câbles haute-tension,

ARRETE :

Article 1) Du 16 au 20 novembre 2020, en raison de travaux de déroulage de câbles électriques de haute tension, la circulation et le stationnement sont interdits lieu-dit Malatray sur le chemin rural reliant la RD2009 à la rue du Paturail, rue du Deffand et rue du Paturail. La circulation rétablie durant les interruptions et selon l'avancement du chantier.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.